Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 18 mars 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, **le 18 mars à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	12 mars 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 25 pour le rapport n°1, puis 27 pour les rapports n°2 à 22 Votants : 31
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE (présent pour les rapports n°2 à 22), Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL (présent pour les rapports n°2 à 22), Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD pour le rapport n°1), Denis GATEL (pouvoir à Chantal LOUIS pour le rapport n°1), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Laëtitia MIRALLES), Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Sabrina GALLARD.
Secrétaire de séance	Gabriel PIROT.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Bilan du schéma de mutualisation des services 2020

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant.

Le bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2020 est présenté en séance (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2020.

2. Mobilité : modification des statuts

Melaine MORIN précise que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, fait suite à la loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 et réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités en passant d'une logique de transport à une logique de mobilités, tout en intégrant les enjeux environnementaux. Elaboré à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités
- Réussir la transition écologique en développant les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM prévoit, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) et a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle vise également une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de service cohérente et maillée pour répondre à tous les publics.

La loi consacre ainsi l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM « locale » et pour les services ferroviaires d'intérêt régional. Elle est également renforcée dans son rôle de coordination et de chef de file : c'est à elle qu'il revient de cartographier les bassins de mobilité et de mettre en place des contrats opérationnels de mobilité visant une meilleure coopération entre Région et AOM à l'échelle de ces bassins. Elle peut également déléguer toute attribution en matière de mobilité ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité dans les conditions visées à l'article L. 1231-4 du code des transports. C'est l'échelon du maillage et de la coordination.

- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats mixtes de même que les pôles d'équilibre territorial et rural lorsque la compétence leur a été préalablement transférée au sens des dispositions de l'article L. 1231-1 du code des transports, autorités organisatrices de la mobilités (AOM), sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux. Ils ont en charge l'animation locale des acteurs et la mise en place d'une stratégie de mobilité. Ils sont l'échelon de la proximité.

Au titre de la compétence « mobilité », une Communauté de communes :

- Assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité.

- Créé un comité des partenaires. La Communauté de communes devenue AOM en fixe la composition et les modalités de fonctionnement et associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers. L'AOM consulte ce comité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place.
  Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient AOM.

- Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain en adéquation avec le Plan Climat-Air-Energie de la collectivité.

- A la capacité d'organiser différents services de mobilité (*les AOM peuvent choisir d'organiser les services qu'elles souhaitent)* :
  - Des services réguliers de transport public de personnes
  - Des services à la demande de transport public de personnes
  - Des services de transport scolaire
  - Des services relatifs aux mobilités actives
  - Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

- Peut également proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

  L'exercice de la compétence n'oblige pas à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus. Les AOM peuvent choisir d'organiser les services qu'elles souhaitent.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars et de décider de devenir, ou non, AOM à compter du 1er juillet 2021.

Dans le cas où le Pays de Châteaugiron Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial et AOM en substitution de la Communauté de communes. Dans ce cas, la Région est seule compétente pour organiser les services de transport et de mobilité. Elle institue le comité des partenaires. La Communauté de communes peut toutefois continuer à organiser des services de mobilité en devenant AOM de second rang, grâce à une délégation de la Région qui fixe les contours et les modalités de cette délégation, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'organisation des services de transport à la demande Handipass et Inoxia. La collectivité peut poursuivre l'organisation d'action en faveur des mobilités (plan vélo, aires de covoiturage, etc.). La Communauté de communes ne pourra ultérieurement se saisir de la compétence que dans deux situations : fusion de communautés, création ou adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilités.

Dans le cas où le Pays de Châteaugiron Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la collectivité se dote d'une responsabilité, mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilité.
En l'occurrence, le Pays de Châteaugiron Communauté est engagé dans l'élaboration d'un Plan Global des Déplacements (PGD) qui traduira la feuille de route stratégique et opérationnelle de la collectivité en matière de mobilité. A ce titre, il pourra mener des actions à l'échelle de son périmètre et en lien avec les territoires voisins.
La collectivité a également l'obligation de créer un comité des partenaires d'ici le 1er juillet 2021.
Si le Pays de Châteaugiron Communauté ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.
Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra instituer un versement mobilité (VM), à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personnes.

Lorsqu'une Communauté de communes devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

La prise de compétence mobilités, associée à l'élaboration du PGD, positionnera le Pays de Châteaugiron Communauté comme acteur stratégique et incontournable de la mobilité en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider la modification des statuts en intégrant la compétence « mobilité » telle que définie dans l'article L.1231-1 et suivants du code des transports à compter du 1er juillet 2021 ;
- ✓ d'exprimer la volonté de ne pas reprendre l'exercice des services de transport régionaux préexistants (interurbains et scolaires) inscrits dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Randonnée : modification des statuts

Melaine MORIN indique que, conformément à ses statuts, le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de « *création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place de liaisons piétonnes intercommunales d'intérêt communautaire* » depuis 1999.

Depuis 2013, 13 sentiers de promenade (document en annexe) font l'objet d'une promotion conjointe, à l'échelle de l'intercommunalité, via des supports de communication diffusés au Pays de Châteaugiron Communauté et dans les communes. La promotion est également assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Afin de recentrer la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté autour du balisage, de la signalétique et de la promotion des sentiers de promenade, il est proposé de retirer les mentions « *création* » et « *entretien* » des statuts communautaires, afin que ces actions restent du ressort communal. La maîtrise foncière, associée à la notion de création, est conservée par les communes ou tout autre propriétaire.

Dans ce contexte et afin de clarifier les modalités de gestion et de mise en œuvre des sentiers de promenade, il est proposé de retenir les principes suivants :

Principes de gestion	Propriété	Communes, Département, privés, etc.
	Entretien courant	Propriétaire
	Aménagement	Communes
	Balisage et signalétique	PCC
	Promotion	PCC/Office de Tourisme et relai dans les communes

Modalités de mise en œuvre	Identification et prospection du sentier	Communes
	Acquisition foncière et négociation avec les privés	Communes
	Validation du projet de sentier	PCC (Conseil communautaire sur avis de la Commission Environnement)
	Convention de gestion (de passage et modalités financière le cas échéant)	Convention bipartite : PCC/Communes Convention tripartite : PCC/Communes/Privé

Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra accompagner les réflexions et initiatives communales en matière de création de sentiers de promenade et de randonnée, notamment lors de projets permettant de connecter et de relier les différents sentiers de promenade sur le territoire ou avec les territoires limitrophes et de les connecter aux sentiers du patrimoine actuels ou futurs ou encore aux voies vertes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les modalités de gestion et de mise en œuvre des sentiers ;
- ✓ de modifier les termes de la compétence en remplaçant « création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place de liaisons piétonnes intercommunales d'intérêt communautaire » par « balisage, signalétique et promotion des chemins de promenade et de randonnée » ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : modification des statuts

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entrent dans la définition de l'intérêt communautaire sont de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'a pas apporté de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.
En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe a préservé la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales en réaffirmant l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Afin de pouvoir intervenir en matière d'accompagnement général auprès des artisans et commerçants (conseils, octroi d'aides financières etc.) et après avis favorables du bureau communautaire et de la commission Développement Economique, il est proposé de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales de la manière suivante :

1. **Dispositifs d'aide à la création, la reprise et la modernisation du commerce**

- Mise en place de dispositifs d'aide financière individuelle (directe) à la création, la reprise, la modernisation ou au développement des entreprises commerciales (ex : le Pass Commerce Artisanat).
- Accompagnement et orientation (partenariat et ingénierie) au développement des entreprises commerciales.
- Communication associée au dispositif : communication du dispositif et du bilan des aides auprès des artisans et commerçants du territoire (exemple : bilan du PASS Commerce Artisanat).

2. **Sauvegarde des commerces dont le portage est assuré par une commune**
   Aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce.

3. **Urbanisme et aménagement du territoire**
   Mise en place d'une obligation d'un avis communautaire consultatif en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour la création de surface de plus de 1 000 m² ou toute création de surface dans un ensemble commercial. Cet avis consultatif sera émis par le bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ de modifier les statuts communautaires en conséquence ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans : PASS Commerce Artisanat

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales. Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions
- De conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné
- Le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région a co-construit et formalisé une convention de partenariat avec les 59 EPCI de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI. La convention concernant le Pays de Châteaugiron Communauté a été signée le 30 juin 2017.
Dans la continuité de ce travail, la Région Bretagne a constaté que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale portait sur le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.
C'est pourquoi, le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT (document en annexe). Les EPCI souhaitant le mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques ajustements au dispositif – sous réserve de validation par la Région – afin de tenir compte des réalités économiques locales. Le fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Objectifs du dispositif

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans) qui représentent la majorité des emplois dans les territoires
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Bénéficiaires du dispositif

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur…], de services [coiffeur, esthéticienne, fleuriste, cordonnier…] :

- De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

Conditions de recevabilité

- Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec la Région Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5 000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5 000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, de mises aux normes électriques…
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissement (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
    - en matière d'accessibilité
    - sur la stratégie commerciale
    - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …).

Ne sont pas éligibles

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- Les consommables.

Calcul de la subvention (dans le cadre du dispositif standard)

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (communes de moins de 5 000 habitants) cofinancée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50. Les communes de Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine répondent à ce critère.
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, l'apport du Conseil Régional de Bretagne sera de 30% de la base subventionnable. Pour une question d'équité entre les projets, la participation du Pays de Châteaugiron Communauté sera de 70% de la base subventionnable. Les communes de Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron répondent à ce critère.

La convention avec le Conseil Régional prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, ces dernières se chargeront de :
- La sensibilisation, la diffusion de l'information, la communication sur le dispositif
- La détection des projets
- L'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet)
- Si nécessaire, un diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration
- De l'aide au montage du dossier de demande de financement
- Du suivi du projet.

Coût de l'action
Les crédits seront inscrits dans le budget 2021 à hauteur de 105 000 €. Sur cette participation, des recettes provenant de la Région Bretagne sont estimées à 45 000 €, soit un reste à charge de 60 000 € pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de valider la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT selon les modalités présentées ci-dessus et en annexe ;
- ✓ de préciser que ce dispositif pourra être mis en œuvre, sous réserve de l'approbation par toutes les communes de l'intercommunalité de la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté portant sur une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Cette modification de statuts constitue, en effet, un préalable nécessaire et indispensable pour que le Pays de Châteaugiron Communauté dispose de la compétence statutaire afin mettre en œuvre ce dispositif du PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et tout document s'y rapportant.

6. Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron : convention de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations du territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté a notamment pour objectif de donner les moyens aux acteurs locaux de mettre en place leurs actions et de formaliser un partenariat via une convention annuelle ou pluriannuelle.

Dans le champ du développement économique, il existe une convention avec le Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron depuis 2016, sachant que le partenariat a fortement évolué en 2019. La convention initiale prévoyait d'apporter au club une aide matérielle (mise à disposition de salles), un soutien financier et un soutien logistique des agents communautaires.

Ces modalités ont été maintenues dans le partenariat, mais depuis 2019, l'objectif principal porte sur le dialogue et l'échange entre la collectivité et les chefs d'entreprise du territoire. Le Club d'Entreprises compte à ce jour 133 membres. Les remontées d'information des acteurs économiques du territoire et notamment celles des entreprises adhérentes du club, permettent au Pays de Châteaugiron Communauté de cibler les réflexions et projets communs à mener pour apporter une réponse adéquate et effective aux entreprises et salariés du territoire.

Les termes de la convention prévoient notamment d'ouvrir le Conseil de Développement à un référent du Club d'Entreprises, afin qu'il puisse participer de manière active aux différents sujets portés par cette instance consultative.

Pour mémoire, suivant décision n°2019-03-06 du 14 mars 2019, les membres du Conseil communautaire ont décidé d'accorder le versement au Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron d'une subvention de 2 000 € et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le salon de l'artisanat.

Il est proposé de renouveler le partenariat en signant une convention pour l'année 2021 (document en annexe), reprenant les principes et les modalités de la convention signée en 2020. Il est toutefois proposé de modifier la durée de la convention en signant un renouvellement de la convention, et ce, pour une durée de trois ans (au lieu d'un renouvellement annuel).

L'année 2021 sera notamment l'occasion de poursuivre les échanges en concertation étroite avec le Club d'Entreprises et d'aborder les différents sujets d'actualité portés par les élus (emploi, mobilités, dispositifs d'aide par l'Etat pour la formation et le recrutement, environnement, gestion des déchets, logements jeunes actifs, qualité de vie sur le territoire, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de cette convention, le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron réitère sa demande de soutien logistique et financier pour organiser les visites d'entreprises dédiées aux collégiens en 2022 (initialement prévues en mars 2021, mais reportées au regard du contexte sanitaire). Le montant du soutien financier est estimé à la somme de 1 400 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron pour une période de trois années (2021-2023) ;
- ✓ de valider le soutien logistique et financier du Pays de Châteaugiron Communauté pour organiser les visites d'entreprises des collégiens en 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

7. Espace de coworking à Tréma : prorogation de la gratuité

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'au cours de l'année 2020, l'espace de coworking a été occupé par environ 60 personnes (chiffre calculé sur un peu plus de 6 mois d'occupation).

Dans le cadre de la crise sanitaire, un soutien supplémentaire a été apporté aux entreprises en offrant la gratuité de l'équipement depuis le 1er septembre 2020. Cette gratuité du lieu est fortement appréciée par les usagers et a permis à cet espace de bénéficier d'une attractivité supplémentaire et d'une visibilité grâce à une communication importante.

Depuis le début du mois de janvier 2021, les usagers peuvent désormais réserver directement en ligne depuis le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté. On observe depuis, une nette hausse de la fréquentation avec un peu plus de 40 usagers depuis le mois de janvier 2021.

Au regard du contexte sanitaire qui se prolonge et afin de poursuivre la dynamique initiée par la réservation en ligne, il est proposé de poursuivre la gratuité de l'espace de coworking jusqu'au 31 août 2021. Une nouvelle prorogation de la gratuité pourra être proposée jusqu'à la fin de l'année 2021 au regard de l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prorogation de la gratuité de l'espace de coworking selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

8. Salles de réunion à Tréma : validation des conditions générales d'utilisation

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le Pays de Châteaugiron a souhaité un positionnement de Tréma tourné vers les services aux entreprises. Dans ce cadre, il a donc été décidé de :

- Confirmer la vocation économique des 3 salles de réunion proposées aux chefs d'entreprises ou partenaires
- Créer un espace de coworking
- Installer une antenne du Point Accueil Emploi.

Depuis le début du mois de janvier 2021, les usagers peuvent désormais réserver une place à l'espace de coworking, directement en ligne sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté. On observe depuis, une nette hausse de la fréquentation avec un peu plus de 75 usagers sur les deux premiers mois de l'année 2021.

Comme pour l'espace de coworking, il est proposé de faire bénéficier les salles de réunion de la réservation en ligne depuis le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté. Les entreprises et partenaires bénéficieront ainsi d'une autonomie complète pour accéder à ce service. Lors de cette réservation, les usagers devront approuver les conditions générales d'utilisation des salles de réunion (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les conditions générales d'utilisation des salles de réunion ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

EAU

9. GEMAPI : désignation des délégués au Comité territorial de l'Unité de gestion Est au sein de l'EPTB Vilaine

Dominique DENIEUL indique que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est transférée de manière obligatoire aux EPCI depuis le 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a transféré ces compétences aux syndicats des bassins

versants de la Seiche et du SYRVA (Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont) pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA' et à l'EPTB Vilaine pour la partie Prévention des Inondations 'PI'.

Depuis 2019, une réorganisation du volet GEMA et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée, afin de réfléchir à l'organisation la plus efficiente pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.
En février 2020, les EPCI concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest et plusieurs démarches se sont engagées avec une perspective de mise en place effective des unités début 2022.
Le Conseil communautaire du 17 décembre a approuvé le principe de transférer la compétence GEMA et les compétences associées à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022 entraînant de fait une dissolution des syndicats de bassin versant. Le Pays de Châteaugiron Communauté est situé dans le périmètre de l'Unité Est (cartographie en annexe).

L'année 2021 est une année transitoire où vont cohabiter les Comités syndicaux des syndicats des bassins versants et le Comité territorial de l'Unité de gestion Est. Cette nouvelle instance de gouvernance est amenée à se réunir « à blanc » en 2021 pour travailler aux modalités de réorganisation des compétences. Dans ce contexte, le Pays de Châteaugiron Communauté est invité à désigner des représentants du territoire, pour siéger aux côtés des élus délégués titulaires, au Comité territorial « à blanc » en 2021. Ces élus peuvent être les élus délégués suppléants à l'EPTB, des élus représentants des Syndicats de bassins versants, des élus communautaires ou communaux.

L'unité Est se compose de la manière la suivante :

	Participation financière (clé de financement : 70% population / 30% surface)	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'Unité Est
Rennes Métropole	47,4%	14 délégués (42,4% des sièges) dont 4 délégués titulaires
Vitré Communauté	25,2%	8 délégués (24,2% des sièges) dont 2 délégués titulaires
Roche aux Fées Communauté	9,5%	3 délégués (9,1% des sièges) dont 1 délégué titulaire
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,4%	3 délégués (9,1% des sièges) dont 1 délégué titulaire
Pays de Châteaugiron Communauté	6,1%	3 délégués (9,1% des sièges) dont 1 délégué titulaire
Liffré Cormier Communauté	3,4%	2 délégués (6,1% des sièges) dont 1 délégué titulaire
TOTAL	**100 %**	**33 délégués**

Sur cette base, le Pays de Châteaugiron Communauté doit désigner trois représentants dont le délégué titulaire.
Pour mémoire, les représentants du Pays de Châteaugiron Communauté à l'EPTB Vilaine sont :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Dominique DENIEUL	Jean-Claude BELINE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Dominique DENIEUL, Jean-Claude BELINE et Daniel PRODHOMME pour siéger au Comité territorial de l'unité de gestion Est de l'amont de la Vilaine au sein de l'EPTB ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. GEMAPI : choix de la procédure de transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine

Dominique DENIEUL précise que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA' de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités de gestion Est et Ouest au sein de l'EPTB est en cours. Les travaux de réorganisation sont engagés avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert, deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issue de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de droit commun implique un retrait des EPCI membres des syndicats de bassins versants et un accord du Comité Syndical des syndicats, avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine. Dans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le syndicat, la procédure de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales s'applique avec une intervention du représentant de l'Etat. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite davantage de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe.

La procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à un autre syndicat permet le transfert de toutes les compétences d'un syndicat à un autre, d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membres du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat. Cette procédure implique un transfert de droit de toutes les compétences des syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimoniale automatique vers le nouveau syndicat : le nouveau syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe et moins longue mais nécessite une saisie des CDCI d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique.

Lors de l'installation des Comités territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest fin janvier dernier, en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité syndical de l'EPTB du 5 février, des échanges politiques ont eu lieu sur ce sujet. Un consensus s'est dessiné autour de la procédure dérogatoire qui simplifie les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai réduit au regard de la procédure de droit commun. Un choix unanime des EPCI et des syndicats de bassins versants est nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire. Sur cette base, les services de l'Etat pourront accompagner plus précisément l'ensemble des acteurs sur ce projet et affiner le rétroplanning.

En parallèle, la construction des protocoles de transfert des compétences par unité et de leurs annexes financières va s'engager en 2021. Cela implique la construction d'une stratégie à l'échelle de chaque unité Est et Ouest et non plus par sous-bassin versant, afin de pouvoir intégrer la nouvelle ambition et apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'ensemble des acteurs. Les outils de contractualisation et de financement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront être revus pour s'adapter à l'échelle de chaque unité.
Dans ce contexte, il est souhaité qu'un contrat territorial unique sur chaque unité Est et Ouest soit mis en place avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dès que possible. Au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est, dont fait partie le Pays de Châteaugiron Communauté, dès 2021 pour un démarrage en 2022 et celui de l'unité Ouest dès 2022 pour un démarrage en 2023. L'EPTB accompagnera les syndicats de l'unité Est dans la construction de ce contrat unique durant l'année 2021, année de transition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1er janvier 2022 selon les dispositions de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;
- ✓ de solliciter le retrait du Pays de Châteaugiron Communauté des syndicats des bassins versants de la Seiche et des rivières de la Vilaine amont à partir du 1er janvier 2022 ;
- ✓ de participer à l'organisation de la reprise des activités des syndicats des bassins versants de la Seiche et des rivières de la Vilaine amont au sein de l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant à compter du 1er janvier 2022 ;
- ✓ d'accepter la construction d'un contrat unique dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine sous l'égide du Comité territorial Est « à blanc » pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

11. Vitalia : modification 3 du marché de maîtrise d'œuvre

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement sportif au groupement dont le mandataire est le Cabinet CRAS (Rennes – 35), pour un montant total de 477 155 € HT :

Montant prévisionnel des travaux HT	3 575 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	**364 650,00 €**
SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Total des missions complémentaires	**112 505,00 €**
Total des honoraires	**477 155,00 €**

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé de l'équipement sportif augmentant le montant des travaux de 398 220 € HT (395 220 € HT après réajustement).

Par délibération du 11 décembre 2018, le montant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT *(70 220 € HT retirés)**	3 900 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	**397 800,00 €**
SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600,00 €
Total des missions complémentaires	**113 105,00 €**
Total des honoraires	**510 905,00 €**

* Compte-tenu des éléments non pris en compte en phase de concours par l'architecte, une réunion de négociation a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre, afin de déterminer le montant de travaux à prendre en compte pour fixer le montant de sa rémunération. Après échange, il a été proposé de baser la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur un montant total de travaux de 3 900 000 € HT, soit 70 220 € non comptabilisés dans sa rémunération.

Il est aujourd'hui proposé de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût total de 10 853,82 € HT, afin de prendre en compte plusieurs éléments :

- La réalisation d'études et la prise en compte des adaptations pour un montant de 2 850 € HT
  Durant la période de préparation du chantier et les études d'exécution des entreprises, il est apparu à plusieurs reprises la possibilité d'améliorer les caractéristiques du projet. Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre a étudié l'ajout de stationnements PMR, la prise en compte de futurs stationnements cars, la modification des finitions de sol, des bétons extérieurs, des rangements sous gradins, des parois acoustiques, des réseaux EU/EP et a pris en compte les adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage aux entreprises de travaux.

- La prolongation de 3 mois de la mission OPC pour un montant de 5 603,82 € HT (soit 3 x 1 867,94 € HT)
  Au regard de la prolongation de la durée des travaux de 4 mois (consécutifs à des retards d'entreprises et à la crise sanitaire), la mission OPC du maître d'œuvre se voit prolongée de 3 mois (4 mois moins 1 mois d'arrêt de chantier lié au premier confinement)

- Le suivi de la problématique Covid pour un montant de 2 400 € HT
  Compte-tenu des exigences nouvelles imposées par la crise sanitaire, le maître d'œuvre a dû réaliser des réorganisations, outils et suivis spécifiques.

Montant prévisionnel des travaux HT *(70 220 € HT retirés)**	3 900 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	**397 800,00 €**
SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
OPC (avenant n°3 – 100% cotraitant META)	10 853,82 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600,00 €
Total des missions complémentaires	**123 958,82 €**
Total des honoraires	**521 758,82 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°3 du marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Vitalia : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL indique que, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'un équipement sportif intercommunal, sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	**TERRASSEMENT - DEMOLITION - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**DAUGUET**	**229 528,30 €**	
	Modification 1	*Modification du tracé des réseaux EU et EP suite à la suppression du bassin de rétention,*	*3 988,25 €*	
	Modification 2	*Supression des caniveau type CC1 et du réseau associé*	*-4 200,00 €*	
	Modification 3	Modification des accès piétons, ajout de stationnement PMR et adaptation parking bus	11 014,55 €	
		Aménagement plate-forme concessionnaire, câblage télécom et chambre LT1	2 214,55 €	
		Total modification 3	***13 229,10 €***	
		Montant total du lot 1	**242 545,65 €**	**5,67%**
2	**GROS-ŒUVRE**	**ANGEVIN**	**791 251,28 €**	
	Modification 1	*Adaptations poteau, voiles bétons et gardes corps, élargissement du dégagement en haut*	*17 323,21 €*	
	Modification 2	*Réseau pour siphons (fournitures et pose)*	*1 842,15 €*	
		Remplacement béton quartz par surfacé sous gradin et quartz anthracite avec bouche pore	*6 725,72 €*	
		Remplacement enrobé (Lot 4) par béton balayé	*14 530,00 €*	
		Suppression du socle anti-vibration dans le local CTA, déjà intégré dans l'appareil CTA	*-796,03 €*	
		Total modification 2	***22 301,84 €***	
	Modification 3	*Remplacement peinture par béton quartz dans local CTA et annexes*	*460,00 €*	
	Modification 4	Adaptation de l'escalier d'accès béton	0,00 €	
		Déplacement prestation vers le lot 4	-14 530,00 €	
		Total modification 4	***-14 530,00 €***	
		Montant total du lot 2	**816 806,33 €**	**3,23%**
3	**CHARPENTE METALLIQUE**	**ATELIERS DAVID**	**497 943,99 €**	
	Modification 1	*Complément de flockage sur charpente métallique*	*1 609,52 €*	
	Modification 2	Ajout d'un chevêtre local poubelle haut pour accès toiture	849,28 €	
		Montant total du lot 3	**500 402,79 €**	**0,49%**
4	**ETANCHEITE**	**DUVAL ETANCHEITE**	**385 000,00 €**	
	Modification 1	*Laquage bac acier, suppression lanterneaux d'éclairage*	*7 498,30 €*	
	Modification 2	*Ajout d'une descente d'EP en plus et modificatif du dispositif*	*8 200,00 €*	
		Remplacement enrobé par béton balayé (Lot 2)	*-14 353,62 €*	
		Augmentation retombée couvertine	*3 840,00 €*	
		Suppression des cabochons de protection des vis saillants support du bac acier	*-4 823,18 €*	
		Total modification 2	***-7 136,80 €***	
	Modification 3	*Remplacement par coffrage béton en rive du dallage sur terrasse Sud*	*5 000,00 €*	
	Modification 4	Déplacement de prestation du lot Gros-œuvre vers étanchéité	14 530,00 €	
		Régularisation des isolants terrasse sud	-1 011,74 €	
		Création d'un dôme en toiture local poubelle haut	669,87 €	
		Total modification 4	**14 188,13 €**	
		Montant total du lot 4	**404 549,63 €**	**5,08%**
5	**COUVERTURES & BARDAGES METALLIQUES**	**QUEMARD**	**478 748,86 €**	
	Modification 1	*Suppression habillage bandeau façade Est, laquage plateau de bardage*	*-17 644,90 €*	
	Modification 2	*Modification de l'auvent en intégrant une gouttière*	*2 863,83 €*	
		Suppression de l'habillage d'une poutre entre SAE et plateau sportif, poutre apparente	*-1 634,61 €*	
		Total modification 2	***1 229,22 €***	
		Montant total du lot 5	**462 333,18 €**	**-3,43%**
6	**MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**	**ARIMUS MENUISERIE**	**152 617,02 €**	
	Modification 1	Adaptation du dispositif d'accès et création d'un palier toit haut	8 062,50 €	
		Configuration et finition local CTA	0,00 €	
		Total modification 1	**8 062,50 €**	
		Montant total du lot 6	**160 679,52 €**	**5,28%**
7	**MENUISERIES INTERIEURES BOIS**	**ARIMUS MENUISERIE**	**290 309,13 €**	
	Modification 1	*Ajout de 2 cloisons*	*166,50 €*	
		Ajout d'un volet d'accès pour local CTA	*533,78 €*	
		Adaptation accessibilité handisport, ajout de 6 ventouses	*12 208,24 €*	
		Total modification 1	***12 908,52 €***	
	Modification 2	*Ajout rideaux côtés sud et est, fond de salle de réunion*	*8 400,87 €*	
		Modification habillage acoustique par OSB perforé et augmentation des surfaces	*12 477,60 €*	
		Total modification 2	***20 878,47 €***	
	Modification 3	Sécurisation de l'angle de la structure artificielle d'escalade	2 044,72 €	
		Recalage fonctionnel	0,00 €	
		Suppression du plafond lame bois	-22 310,69 €	
		Plan de travail (régie son, vestiaires arbitres) et ajout de deux placards (salle réunion)	6 086,82 €	
		Ajout d'un trappe d'accès et adaptation local CTA	0,00 €	
		Total modification 3	**-14 179,15 €**	
		Montant total du lot 7	**309 916,97 €**	**6,75%**
8	**DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS**	**BREL**	**107 957,02 €**	
	Modification 1	Recalage fonctionnel	0,00 €	
		Suppression plafond lame acier sur terrasse et remplacement plafond métal démontable	13 256,70 €	
		Traitement pont thermique, actualisation des encoffrements	2 832,76 €	
		Traitement de plafonds sécurité incendie, augmentation performance étanchéité (membrane)	1 849,93 €	
		Ajout d'une finition type fibre bois-ciment sous auvent RDC bas	5 924,80 €	
		Prise en compte de la conception sous les gradins	0,00 €	
		Réduction des surfaces d'encoffrement et modification conduit de fumée	0,00 €	
		Redimensionnement et repositionnement du local onduleur	0,00 €	
		Total modification 1	**23 864,19 €**	
		Montant total du lot 8	**131 821,21 €**	**22,11%**
9	**REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**	**BREL**	**53 320,01 €**	
	Modification 1	*Ajout de 8 siphons de sol*	*1 408,00 €*	
		Suppression carrelage circulation sport	*-3 425,50 €*	
		Total modification 1	***-2 017,50 €***	
	Modification 2	Ajout d'étanchéité sous carrelage WC publics RDC haut	1 708,00 €	
		Ajout de faïence WC hommes haut	277,72 €	
		Total modification 2	**1 985,72 €**	
		Montant total du lot 9	**53 288,23 €**	**-0,06%**
10	**PEINTURE**	**TIRIAULT**	**69 686,76 €**	
	Modification 1	*Ajout peinture sous gradin*	*1 846,00 €*	
	Modification 2	*Suppression lasure béton en extérieur et protection anti-graffiti sur partie basse*	*-4 772,40 €*	
		Nouvelle répartition lasure/peinture sur béton intérieur	*-1 332,50 €*	
		Suppression finition peinture sur portes	*-2 301,75 €*	
		Remplacement peinture lisse par peinture texturée	*1 149,92 €*	
		Total modification 2	***-7 256,73 €***	
	Modification 3	Configuration et finition local CTA	*0,00 €*	
		Montant total du lot 10	**64 276,03 €**	**-7,76%**
11	**EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION**	**SARGECLIM**	**361 802,76 €**	
	Modification 1	*Réseau étage 2 - siphons*	*252,00 €*	
		Suppression d'un vidoir, recalage position et modèle de radiateurs	*-400,22 €*	
		Ajout de 4 urinoirs	*1 085,76 €*	
		Changement de RAL pour panneaux rayonnants	*2 300,00 €*	
		Total modification 1	***3 237,54 €***	
	Modification 2	Modification du parcours pour évacuation des fumées	*0,00 €*	
		Montant total du lot 11	**365 040,30 €**	**0,89%**
12	**ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**	**BERNARD ELECTRICITE**	**249 350,97 €**	
	Modification 1	*Modification éclairage de la salle*	*6 858,74 €*	
		Asservissement coupure de l'éclairage via l'horloge	*2 963,92 €*	
		Modification contrôle d 'accès et vidéosurveillance	*18 763,27 €*	
		Création de 7 zones d'éclairage dans la salle	*5 647,09 €*	
		Electrification de deux ventouses asservies au SSI	*847,38 €*	
		Total modification 1	***35 080,40 €***	
	Modification 2	Prise en compte de la conception sous les gradins	0,00 €	
		Ajout d'une sonorisation partie accueil, aménagement salle de réunion, prise et caméra	21 851,19 €	
		Total modification 2	**21 851,19 €**	
		Montant total du lot 12	**306 282,56 €**	**22,83%**
13	**APPAREIL ELEVATEUR**	**ABH**	**19 390,00 €**	
14	**REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS**	**JMS**	**109 999,65 €**	
15	**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**NOUANSPORT**	**80 124,07 €**	
	Modification 1	*Ajout d'un filet de protection entre la salle de sport et la terrasse intérieure*	*3 602,35 €*	
		Montant total du lot 15	**83 726,42 €**	**4,50%**
16	**MUR D'ESCALADE**	**ENTRE PRISES**	**235 000,00 €**	
		MONTANT INITIAL TOTAL	4 112 029,82 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	154 028,65 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	4 266 058,47 €	3,75%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

13. Petites Villes de demain : convention d'adhésion

Jacky LECHABLE précise que, suite à la candidature commune des villes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine et du Pays de Châteaugiron Communauté, les deux communes ont été retenues pour intégrer le Programme « Petites Villes de Demain ».

Ce dispositif, initié par l'Etat à l'automne 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, les moyens de mettre en œuvre leurs projets de territoire, dans une dynamique respectueuse de l'environnement. Petites Villes de Demain constitue un outil de la relance au service des territoires devant répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques en centralisant les contributions, notamment financières, des partenaires des collectivités (ANAH, Banque des Territoires, ADEME, etc.).

La signature de la convention d'adhésion (projet en annexe) permet aux communes lauréates et au Pays de Châteaugiron Communauté d'accéder à l'offre de service et d'appui du programme : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mobilisation d'études et expertises nécessaires, co-financements d'un poste de chef de projet dédié, accès à un réseau professionnel étendu. Cette convention marque l'entrée effective dans le programme et pose le cadre de travail des mois à venir : diagnostic et enjeux, stratégie, organisation des instances de pilotage et de suivi technique locales, etc. Elle permet également de solliciter des contributions, y compris financières, pour des actions déjà programmées.

Le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine souhaitent engager des réflexions conjointes sur le renforcement des centralités en travaillant notamment sur les thématiques du logement (rénovation de l'habitat et renouvellement urbain) ou encore des mobilités. D'autres sujets pourront être étudiés dans le cadre de ce dispositif.

En signant cette convention, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes s'engagent, sous 18 mois, à définir une stratégie et un plan d'actions qui seront traduits dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cet outil juridique et règlementaire, créé par la loi ELAN, permettra de traduire les stratégies de revitalisation des centres-villes portées par les territoires. Son contenu et son périmètre resteront à définir.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'Etat finance à hauteur de 75% un poste de chef de projet en charge de cette opération. Au regard de ces éléments et pour mettre en œuvre le dispositif, le Pays de Châteaugiron Communauté recrutera un chef de projet dont la charge de travail sera répartie de la manière suivante :

- 75% pour les villes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine
- 25% pour le Pays de Châteaugiron Communauté, principalement consacrée aux thématiques de l'habitat (mise en œuvre d'une OPAH) et des mobilités.

Le calendrier prévisionnel du dispositif est présenté ci-dessous :

- Avril 2021 : signature de la convention d'adhésion entre le Pays de Châteaugiron Communauté, les villes et le Préfet
- Eté 2021 : recrutement d'un chef de projet par le Pays de Châteaugiron Communauté
- Eté 2021 - Eté 2022: élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un programme d'actions
- Octobre 2022 (au plus tard) : signature de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)
- Octobre 2022 - Octobre 2027 : mise en œuvre de l'ORT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'approuver la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

14. Comptes administratifs 2020

Conformément aux prescriptions légales, le Président se retire pour l'approbation des comptes administratifs. Marielle MURET-BAUDOIN, première Vice-présidente lors de ce rapport, préside la séance.

Marielle MURET-BAUDOIN propose au Conseil communautaire de délibérer sur les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes du Pays de Châteaugiron communauté après avoir :

- constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les états des dépenses et des recettes
- reconnu la sincérité des restes à réaliser
- approuvé les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal « Pays de Châteaugiron Communauté »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	16 247 313,35 €
Dépenses 2020	13 466 805,45 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	2 780 507,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	9 028 822,07 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	11 809 329,97 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	5 212 015,96 €
Dépenses 2020	6 620 560,78 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 1 408 544,82 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent)	-1 524 169,56 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 2 932 714,38 €

RESTES À REALISER 2020 (Dépenses)

2041412- Subventions aux communes	137 476,00 €
104 - Aire d'accueil des gens du voyage	27 720,00 €
107 - Services Administratifs	1 624,78 €
120 - Services techniques	41 166,24 €
124 - Espace aquatique	4 599,00 €
125 - Tourisme/camping	2 768,40 €
130 - Tennis/Tir à l'arc	882 931,53 €
134 - Espace jeux (Domloup)	2 694,35 €
144 - Epicerie sociale	34 375,32 €
147 - Zones d'activité	32 094,00 €
TOTAUX	**1 167 449,62 €**

RESTES À REALISER 2020 (Recettes)

146 - Equipement sportif	455 651,00 €
TOTAUX	**455 651,00 €**

Budget Annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	55 193,63 €
Dépenses 2020	77 422,07 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-22 228,44 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	-22 228,44 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	64 490,21 €
Dépenses 2020	10 924,26 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	53 565,95 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-275 250,30 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	-221 684,35 €

Budget Annexe « Centre de secours »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	64 246,36 €
Dépenses 2020	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	64 246,36 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	64 246,36 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	64 246,36 €
Dépenses 2020	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	64 246,36 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 1 021 867,77 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 957 621,41 €

Budget Annexe « Perception »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	12 447,32 €
Dépenses 2020	11 263,84 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	1 183,48 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 882,78 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	300,70 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	0,00 €
Dépenses 2020	27 666,64 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 27 666,64 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 32 667,71 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 60 334,35 €

Budget Annexe « Logements spécifiques (Gendarmerie) »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	48 989,92 €
Dépenses 2020	7 277,22 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	41 712,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	-45 496,27 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	-3 783,57 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	248 141,06 €
Dépenses 2020	127 861,01 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	120 280,05 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 722 516,98 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 602 236,93 €

Budget Annexe « ZA de la Hutte aux Renards » (ZA du Pavail)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	400 876,03 €
Dépenses 2020	402 602,86 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 1 726,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	26 334,25 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	24 607,42 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	399 981,43 €
Dépenses 2020	400 876,03 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-894,60 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 399 981,43 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 400 876,03 €

Budget Annexe « ZA Tertiaire de Noyal-sur-Vilaine » (Parc des Vents d'Ouest)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	248 661,86 €
Dépenses 2020	249 420,98 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-759,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	650 651,81 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	649 892,69 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	248 661,86 €
Dépenses 2020	248 661,86 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-248 661,86 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	-248 661,86 €

Budget Annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	592 258,07 €
Dépenses 2020	565 251,29 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	27 006,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	- 5 296,43 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	21 710,35 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	401 875,45 €
Dépenses 2020	563 234,45 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-161 359,00 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 401 875,45 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 563 234,45 €

Budget Annexe « ZA La Rivière/Barbotière de Noyal-sur-Vilaine »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	991 514,76 €
Dépenses 2020	846 427,98 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	145 086,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	331 835,47 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	476 922,25 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	667 039,88 €
Dépenses 2020	723 598,76 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 56 558,88 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-667 039,88 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	-723 598,76 €

Budget Annexe « ZA La Richardière de Noyal-sur-Vilaine »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	590 616,66 €
Dépenses 2020	188 970,16 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	401 646,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	- 671,53 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	400 974,97 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	188 523,16 €
Dépenses 2020	6 516,66 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	182 006,50 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-188 523,16 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 6 516,66 €

Budget Annexe « ZA Le Ballon de Piré-sur-Seiche »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	517 305,66 €
Dépenses 2020	507 527,60 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	9 578,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	10 961,91 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	20 539,97 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	504 008,55 €
Dépenses 2020	505 524,80 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-1 516,25 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-504 008,55 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 505 524,80 €

Budget Annexe « ZA Le Prévôt de Châteaugiron »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	3 678,91 €
Dépenses 2020	3 678,91 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020	0,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	3 678,91 €
Dépenses 2020	3 678,91 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-3 678,91 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 3 678,91 €

Budget Annexe « Extension PAPB de Servon sur Vilaine » (Portes de Bretagne 2)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	3 098 112,58 €
Dépenses 2020	3 247 306,39 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-149 193,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	-149 193,81 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	3 014 055,48 €
Dépenses 2020	3 089 720,02 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 75 664,54 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	-3 014 055,48 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (déficit)	- 3 089 720,02 €

Budget Annexé « Panneaux Photovoltaïques »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2020	19 609,25 €
Dépenses 2020	17 183,33 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	2 425,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	37 465,94 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	39 891,86 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2020	13 341,79 €
Dépenses 2020	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	13 341,79 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent)	80 050,74 €
Résultat de l'exercice cumulé 2020 (excédent)	93 392,53 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le compte administratif du budget principal « Pays de Châteaugiron Communauté » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Centre de secours » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Perception » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Logements spécifiques » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA de la Hutte aux Renards » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA tertiaire de Noyal-sur-Vilaine » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA la Rivière/Barbotière de Noyal-sur-Vilaine » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA la Richardière de Noyal-sur-Vilaine » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA le Ballon de Piré-sur-Seiche » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA le Prévôt de Châteaugiron » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Extension PAPB de Servon-sur-Vilaine » ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexé « Panneaux Photovoltaïques ».

15. Comptes de gestion 2020

Yves RENAULT présente les comptes de gestion pour l'année 2020 qui précisent notamment :

- les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- les comptes administratifs de l'exercice 2020

- la reprise dans les écritures de la trésorerie du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, la réalisation de toutes les opérations d'ordre
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil communautaire.

16. Affectation des résultats

Au vu des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020, Yves RENAULT propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'affectation des résultats des différents budgets, comme suit :

Affectation des résultats constatés au compte administratif 2020

Budget Principal

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-2 932 714,38 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 644 512,60 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 164 816,97 €

Budget Annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-221 684,35 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-22 228,44 €

Budget Annexe « Centre de secours »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 957 621,41 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	64 246,36 €
Section de fonctionnement	Pas de report en 2021

Budget Annexe « Perception »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 60 334,35 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	300,70 €
Section de fonctionnement	Pas de report en 2021

Budget Annexe « Logements spécifiques »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-602 236,93 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-3 783,57 €

Budget Annexe « ZA de la Hutte aux Renards » (ZA du Pavail)

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-400 876,03 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	24 607,42 €

Budget Annexe « ZA Tertiaire/Parc des Vents d'Ouest de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-248 661,86 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	649 892,69 €

Budget Annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-563 234,45 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	21 710,35 €

Budget Annexe « ZA La Barbotière/Rivière de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-723 598,76 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	476 922,25 €

Budget Annexe « ZA La Richardière de Noyal-sur -Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-6 516,66 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	400 974,97 €

Budget Annexe « ZA Le Ballon de Piré-sur-Seiche »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-505 524,80 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 539,97 €

Budget Annexe « ZA Le Prévôt de Châteaugiron »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-3 678,91 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	Pas de report en 2021

Budget Annexe « Extension du PAPB de Servon-sur-Vilaine (Portes de Bretagne 2) »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	-3 089 720,02 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-149 193,81 €

Budget Annexé « Panneaux photovoltaïques »

Section d'investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	93 392,53 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	39 891,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'affectation des résultats des différents budgets

17. Taux de fiscalité directe locale 2021

Yves RENAULT rappelle que, conformément à la réforme des finances locales, les EPCI à Taxe Professionnelle Unique disposent, depuis 2011, d'un panier des ressources qui se compose notamment des éléments suivants :

- produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- produit de Taxe d'Habitation (transfert de la part départementale augmentée des frais de gestion)
- produit de Taxe sur le Foncier Non Bâti (transfert de la part départementale et régionale augmentée des frais de gestion).

En 2011, les taux votés étaient répartis comme suit (taux de référence):

- taux de CFE : 24,90 %
- taux de Taxe d'Habitation : 10,68 %
- taux de Taxe du Foncier Non bâti : 1,86 %.

Conformément à l'article 4 du Projet de Loi de Finances 2021, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels sont diminuées de moitié en 2021. La base d'imposition des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises sera ainsi réduite de 50 % pour le calcul de la CFE. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat versera une compensation de perte de recettes de cotisation foncière des entreprises, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020.

Selon les estimations, la CFE pour 2021 s'établit comme suit :

	Base prévisionnelle	**Taux**	**Produit attendu**
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	8 936 987 €	Taux proposé 2021 : 24,90 %	2 225 310 €
CFE (allocation compensatrice)	4 202 322 €	Taux 2020 (figé) : 24,90 %	1 046 378 €
TOTAL 2021	**13 139 309 €**		**3 271 688 €**
Rappel 2020	***12 953 647 €***		***3 225 458 €***

Le montant de la cotisation foncière des entreprises s'élèverait pour 2021 à 3 271 688 €, soit une augmentation de 1.4 % par rapport à 2020.
Par ailleurs, la suppression définitive de la Taxe d'Habitation à compter de 2021 sur les résidences principales est compensée pour le Pays de Châteaugiron Communauté par une quote-part dynamique de la TVA. Pour 2021, cette compensation est estimée, par la Direction Générale des Finances Publiques, à 3 658 513 €. Le taux appliqué aux résidences secondaires correspondra au taux voté en 2019. Ce taux ne doit donc pas faire l'objet d'un vote pour 2021.

Enfin, le Pays de Châteaugiron perçoit également la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux fixé à 1.86 % permettra de percevoir un produit estimé à 15 600 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de voter le taux de CFE à 24,90 % pour l'année 2021 ;
- ✓ de voter le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1,86 % pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à singer tout document s'y rapportant.

18. Taux de TEOMi

Yves RENAULT indique que, par délibérations en date du 11 septembre 2002 et du 9 octobre 2002, la Communauté de communes a pris la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » en optant pour la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), à la place du SMICTOM. Depuis 2002, la gestion de ce service est délégué au syndicat.

Depuis 2010, le taux de TEOM a évolué de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de la Communauté de communes	9.51 %	9.51 %	9.98 %	9.76 %	6.41 % (part fixe)

Suite à la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) au 1er janvier 2019, les redevables sont désormais imposés sur deux parts :

- une part fixe : 66,3 %
- une part variable : 33,7 %.

Il convient donc de voter le taux de la part fixe proposé à 6,41 %. Le produit levé sur les contribuables serait de 1 564 888 € pour la part fixe et 794 363 € pour la part variable, soit un total de 2 359 251 € soit une augmentation prévisionnelle de 2.20 % par rapport à 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter le taux pour la part fixe ci-dessus proposé pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à singer tout document s'y rapportant.

19. Subventions aux associations 2021

Yves RENAULT présente le tableau des subventions aux associations :

	2020	2021
Associations 'Ecoles de musique'		
Ecole de musique intercommunale PLF	217 476 €	175 666 €
Ecole de musique PLF - Subvention exceptionnelle	- €	30 453 €
Ecole de musique Haute Vilaine	22 644 €	19 065 €
Ecole AMHV - Subvention exceptionnelle	- €	12 134 €
Total Ecole de musique	***240 120 €***	***237 318 €***

	2020	2021
Associations culturelles		
La Rimandelle - Châteaugiron	550 €	500 €
Cinéma 35	348 €	350 €
Vagabondages (MJC) - Servon sur Vilaine	8 491 €	8 490 €
Intervalle - Noyal sur Vilaine	8 491 €	11 490 €
Les 3 CHA - Châteaugiron	8 491 €	8 490 €
Bagad du pays de Châteaugiron	1 741 €	1 740 €
Université du Temps libre	696 €	570 €
Photo Club du Pays de Châteaugiron	230 €	230 €
Salon des métiers d'art - Châteaugiron	3 927 €	3 925 €
Festival E'môm'tions - Accueil de loisirs Châteaugiron	1 094 €	1 095 €
Fête du jeu - Châteaugiron	1 850 €	1 850 €
Festival 'Cinéma de plein air' - Châteaugiron	3 086 €	3 100 €
Atelier Prétexte	- €	1 500 €
Pav'Art - Saint Aubin du Pavail	500 €	750 €
La Mie du Pavail - Saint Aubin du Pavail	500 €	- €
Autres associations culturelles	1 000 €	1 000 €
Total associations culturelles	***40 995 €***	***45 080 €***

	2020	2021
Associations sportives		
Subvention de fonctionnement	***12 050 €***	***30 600 €***
US section cycliste - Com. de communes	3 500 €	3 500 €
USC Cyclisme	- €	500 €
Les Foulées de Domloup	1 000 €	1 000 €
Tennis Bois Orcan	700 €	700 €
La Boucle du Pavail	500 €	500 €
ACHV	900 €	900 €
Union Sportive - Ossé	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes de Servon-sur-Vilaine	500 €	500 €
Echiquier domloupéen - Domloup	1 000 €	1 000 €
Organisation tournoi grand Ouest 12U base-ball	500 €	500 €
NBFC	800 €	- €
Archers de Saint-Loup	150 €	- €
USC Triathlon	1 000 €	- €
CS Section Basket-ball	500 €	500 €
Groupement d'employeurs	- €	20 000 €
Clubs	***22 085 €***	***21 155 €***
Club de Tennis bois Orcan	6 655 €	5 625 €
Club de tennis de Servon-sur-Vilaine	1 555 €	1 355 €
Club de tennis d'Ossé	250 €	225 €
Club de Tennis de Noyal sur Vilaine	1 665 €	1 415 €
ACHV	8 100 €	7 590 €
Archers de Saint-Loup	1 385 €	1 295 €
OCC	1 325 €	830 €
Hawks base-ball et softball	1 150 €	1 320 €
Escalade		1 500 €
Emplois sportifs	***80 428 €***	***83 133 €***
Judo Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
USC Gym Volontaire	2 200 €	2 112 €
Basket Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
Football Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
USC Roller	1 472 €	1 584 €
USC Badminton	750 €	750 €
Echiquier Domloupéen	1 520 €	1 520 €
DS Danse	4 192 €	4 000 €
Domloup Sport	5 000 €	5 000 €
Mairie Domloup – multisport	5 000 €	5 000 €
DS Judo	1 365 €	1 138 €
EAMS 35 Karaté	1 280 €	1 280 €
ASN Basket	868 €	1 684 €
Football Noyal-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
Noyal Danse	3 300 €	3 270 €
OSA	5 000 €	5 000 €
ESP Judo	1 015 €	1 015 €
Multisport Servon-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
CS Servon Football	1 728 €	836 €
CS Servon Basket	- €	1 224 €
OCC Natation	4 364 €	3 624 €
ACHV	2 768 €	2 564 €
ASN Roller et patinage	860 €	- €
Club de Tennis bois Orcan	5 000 €	5 000 €
Club de tennis de Servon-sur-Vilaine	2 538 €	1 760 €
Club de Tennis de Noyal-sur-Vilaine	2 296 €	2 016 €
Hawks base-ball et softball	1 232 €	2 464 €
GYMMONE (NSV)	680 €	680 €
SEICHE FOOTBALL CLUB	- €	3 612 €
Régularisation	1 000 €	1 000 €
Total associations sportives	***114 563 €***	***134 888 €***

	2020	2021
Associations Petite enfance		
Espace-jeux Les Pitchouns – Châteaugiron	19 916 €	19 916 €
Espace-jeux Les P'tits Loups – Domloup	17 212 €	17 212 €
Espace-jeux La Toupie – Noyal-sur-Vilaine	19 916 €	19 916 €
Espace jeux Tom Pouce – Piré-Chancé	11 252 €	11 252 €
Espace jeux Les Lutins – Servon-sur-Vilaine	13 000 €	12 000 €
AAMPC – Châteaugiron	3 600 €	3 500 €
ACERAM – Noyal-sur-Vilaine	420 €	450 €
AAMP – Piré-Chancé	250 €	250 €
Subvention exceptionnelle	8 000 €	8 000 €
Enveloppe complémentaire - accompagnement social	*416 €*	*416 €*
Total associations Petite Enfance	***93 982 €***	***92 912 €***

	2020	2021
Associations Actions solidaires		
Association 'Epicerie Sociale'	6 671 €	6 780 €
ADMR Châteaugiron	10 886 €	10 985 €
ADMR Bords de Vilaine	7 774 €	7 879 €
ADMR Les Dolmens	2 294 €	2 365 €
Alli'âges Association	10 674 €	10 463,2 €
Total associations actions solidaires	***38 298 €***	***38 472 €***

	2020	2021
Autres associations		
Bois collectif 35	534 €	550 €
EHOP	8 400 €	8 400 €
Office de Tourisme intercommunal	112 370 €	131 800 €
Espace écochanvre – Noyal-sur-Vilaine		2 000 €
CIDFF	1 600 €	1 600 €
Club d'entreprises	2 000 €	2 000 €
PASS ASSO		54 236 €
Total autres associations	***124 904 €***	***200 586 €***

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	***652 859 €***	***749 254 €***

<u>Fonds de soutien exceptionnel à destination des associations - PASS ASSO</u>

En réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale des territoires. Ce dispositif est ouvert à compter du vote de cette présente délibération et jusqu'au 30 juin 2021.

Une enveloppe de 2 € par habitant est proposée, cofinancée par l'EPCI à hauteur de 27 118 € et par la Région pour le même montant. La participation régionale sera reversée à l'EPCI suite à la production d'un arrêté établissant le montant du paiement régional à la fin du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider les subventions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20. Equipement sportif : crédits de paiement (AP/CP)

Yves RENAULT rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de la salle multisport intercommunale à Noyal-sur-Vilaine. L'AP/CP permet ainsi de planifier le financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2021, compte-tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'inscrire les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédit de paiement 2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre et autres missions	162 472,19 €	330 117,71 €	129 746,70 €	63 640,74 €	685 977,34 €
Travaux de construction		451 785,80 €	2 457 694,23 €	2 093 156,82 €	5 002 636,85 €
Matériel/mobilier				72 500,00 €	72 500,00 €
TOTAL	**162 472,19 €**	**781 903,51 €**	**2 587 440,93 €**	**2 229 297,56 €**	**5 761 114,19 €**

Il est précisé que ces travaux sont subventionnés par :
- l'Etat au titre de la DETR
- la Région au titre du contrat de partenariat
- le Département au titre du contrat de territoire (volet 2)
- la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'approuver l'AP/CP pour la salle multisport intercommunale qui sera annexé au budget 2021 ;
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

21. Marché global de performance : crédits de paiement (AP/CP)

Yves RENAULT précise que, par délibération en date du 12 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour le marché global de performance des zones d'activité. L'AP/CP permet ainsi de planifier le financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2021, compte-tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'inscrire les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

ZA	Autorisation de programme (montant de travaux - marché et avenant)	Crédit de paiement						Total
		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	
Richardière Nord	252 896,40 €	5 853,60 €	243 949,20 €	0,00 €	2 337,60 €	0,00 €	756,00 €	**252 896,40 €**
Richardière Sud	323 570,40 €	10 814,40 €	62 041,56 €	5 400,00 €	245 314,44 €	0,00 €	0,00 €	**323 570,40 €**
Giraudière	997 657,20 €	13 368,00 €	0,00 €	347 502,24 €	509 429,57 €	127 357,39 €	0,00 €	**997 657,20 €**
Rivière	651 609,60 €	10 814,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	544 675,92 €	96 119,28 €	**651 609,60 €**
Olivet Sud	696 465,60 €	8 260,80 €	463 219,56 €	209 848,44 €	15 136,80 €	0,00 €	0,00 €	**696 465,60 €**
Le Prée	75 860,40 €	3 153,60 €	0,00 €	72 106,80 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	**75 860,40 €**
Total Marché	**2 998 059,60 €**	**52 264,80 €**	**769 210,32 €**	**634 857,48 €**	**772 818,41 €**	**672 033,31 €**	**96 875,28 €**	**2 998 059,60 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'approuver l'AP/CP pour le marché global de performance qui sera annexé au budget 2021 ;
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

22. Budget primitif 2021

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT présentent le budget primitif pour l'année 2021 en séance :
- budget principal : les résultats 2020 étant connus, ils peuvent être intégrés dès le budget primitif. Ces chiffres sont confirmés et conformes au compte de gestion tenu par la trésorerie
- budgets annexes : les écritures et résultats, constatés sur 2020 et conformes aux résultats du compte de gestion tenu par la trésorerie, ont été approuvés par le Conseil communautaire puis affectés et intégrés au budget 2021.

Ces budgets sont présentés en annexe.

Chaque budget faisant l'objet d'un vote particulier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider le budget primitif du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement) **à la majorité (30 pour, 1 contre) ;**
- ✓ de valider le budget primitif des budgets annexes (section de fonctionnement et section d'investissement) :
  - Bâtiments relais de Beaujardin - Châteaugiron **à l'unanimité ;**
  - Centre de secours - Châteaugiron **à l'unanimité ;**
  - Perception - Châteaugiron **à l'unanimité ;**
  - Logements spécifiques - Châteaugiron **à l'unanimité ;**
  - ZA de la Hutte aux Renards (ZA du Pavail)- Saint-Aubin du Pavail **à l'unanimité ;**
  - Zone Tertiaire (Parc des Vents d'Ouest) - Noyal-sur-Vilaine **à l'unanimité ;**
  - Ecoparc – Noyal-sur-Vilaine **à l'unanimité ;**
  - ZA la Barbotière/La Rivière – Noyal-sur-Vilaine **à l'unanimité ;**
  - ZA La Richardière – Noyal-sur-Vilaine **à l'unanimité ;**
  - ZA du Ballon - Piré-sur-Seiche **à l'unanimité ;**
  - ZA Le Prévôt - Châteaugiron **à l'unanimité ;**
  - Extension du PAPB (Portes de Bretagne 2) – Servon-sur-Vilaine **à la majorité (30 pour, 1 contre) ;**
  - Panneaux photovoltaïques **à l'unanimité ;**
  - SPANC **à l'unanimité ;**
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant **à l'unanimité.**

La séance est levée à 23h30.

MUTUALISATION

Bilan 2020 et perspectives

Conseil communautaire du 18 mars 2021

Sommaire

1) Rappel sur la mutualisation

2) Bilan 2020 des actions et services mutualisés

3) Réflexions engagées

Pays de Châteaugiron Communauté

1) Rappel sur la mutualisation

La charte de mutualisation

Charte d'engagement des communes pour définir la démarche de mutualisation
Adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014.

Pourquoi mutualiser ?

- Optimiser le service rendu à l'usager
- Rationaliser les dépenses publiques en anticipant des organisations permettant un service public de proximité pertinent et efficace
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire
- Traiter les problématiques similaires à une échelle plus large
- Rompre l'isolement de certains agents

Comment mutualiser ?

- Le projet politique : définir préalablement la stratégie avant de choisir l'outil de la mutualisation et le dispositif le mieux adapté
- Souplesse et adaptation : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable
- Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence
- Intégration des enjeux de ressources humaines : anticiper les freins et résistances, les opportunités et faciliter la mobilité.

Le schéma de mutualisation

Validé en 2 parties :

- Délibération du 27 avril 2015 : informatique, instruction du droit des sols, formation
- Délibération du 17 septembre 2015 : services techniques.

Les principes de mutualisation

1) Constance des effectifs

2) Réseau d'animation (DGS, DST, médiathèques, SIG, communication…)

3) Cadre réglementaire financier des interventions

- Diminution de la dotation de solidarité communautaire de la commune
- Facturation à la commune

2) Bilan 2020

des actions et services mutualisés

INFORMATIQUE

INFORMATIQUE

Quantitatif

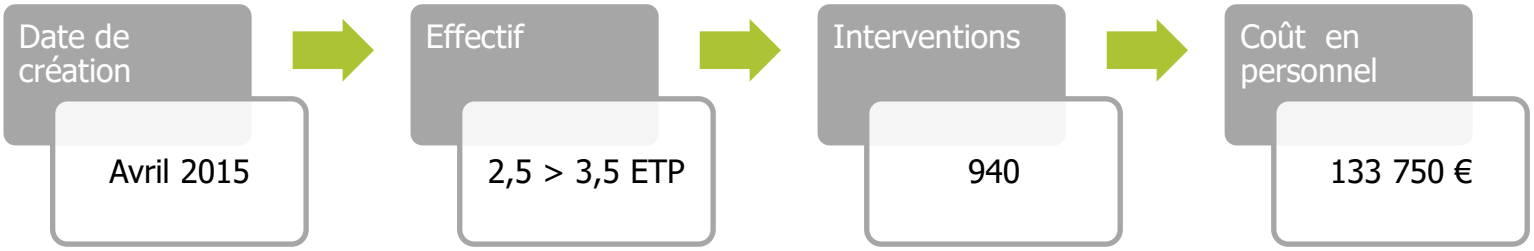

Qualitatif

	Axes d'amélioration possibles
• Renforcement de la sécurité • Compétences techniques • Organisation • Relationnel avec les usagers • Meilleurs suivis des dossiers	• Utilisation de Mantis (30% des demandes d'intervention par téléphone, mail…) • Anticipation des besoins (projets, bâtiments…) • Usages à corriger (partage de session, mots de passe…)

INFORMATIQUE

Perspectives 2021

Office 365

- Mise en place à Servon-Sur-Vilaine après changement de serveur
- Finalisation à Domloup (partie Office) & au PCC (partie Email)
- Etude & mise en place à Châteaugiron, Piré-Chancé et Noyal-sur-Vilaine

Réseaux et connectivité

- Etude des possibilités de montée en débit en attendant l'arrivée de Mégalis
- Mutualisation des accès dans les communes (fibre, pont-radio…)
- Sécurisation des accès serveurs physiques et externalisation des sauvegardes

Sécurité

- Renforcement de la sécurité (mots de passe, accès réseaux…)
- Sensibilisation des usagers et des élus à la sécurité informatique
- Mise en place des chartes informatiques

Modernisation

- Finalisation migration PC en Windows 10 et serveurs en Windows serveur 2019
- Etablissement de plan pluriannuels d'investissement
- Anticipation des nouveaux modes de travail (télétravail, visio-conférences, serveurs de téléphonie…)

DROIT DES SOLS

DROIT DES SOLS

Quantitatif

Date de création	Effectif	Actes instruits	Coût du service
Juin 2015	2 ETP	563	97 874 €

Qualitatif

	Axe d'amélioration possible
• Continuité de service durant le confinement • Proximité des communes • Accompagnement des entreprises et pré-instruction des projets à fort enjeu	• Contrôle de conformité des travaux

DROIT DES SOLS

Perspectives 2021

Poursuite des actions

- Conseiller les communes dans la mise en œuvre de leurs opérations d'urbanisme
- Accompagner particuliers et entreprises en amont du dépôt des dossiers
- Informer les agents communaux sur les nouvelles réglementations
- Poursuite de la réflexion sur le PLUi (groupe de travail initié en 2019)

Logiciel d'instruction

- Mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme (obligation règlementaire) avec une formation des communes et des agents ADS au PCC

Recouvrement de la taxe d'aménagement

- En attente d'informations sur le possible recouvrement de la taxe d'aménagement par les EPCI, en lieu et place de la DDTM

SERVICES TECHNIQUES

ENTRETIEN DES COMMUNES

SERVICES TECHNIQUES
Entretien des communes

Quantitatif

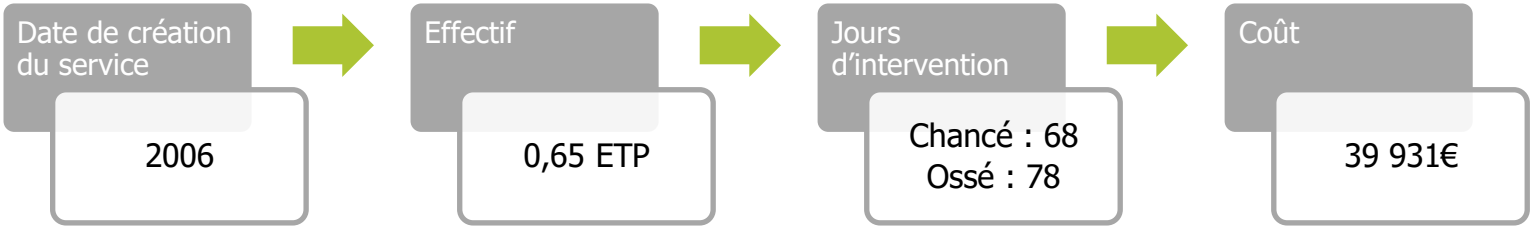

Qualitatif

- Animation du réseau des DST
- Réponse au besoin des communes (convention)

SERVICES TECHNIQUES
Entretien des communes

Perspectives 2021

Evolution des prestations dans les communes

- Fin de la mission à Ossé
- Poursuite de la mission à Chancé

GROUPEMENTS DE COMMANDES

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Quantitatif

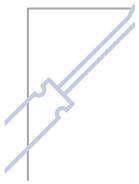

Vérifications périodiques
Marché de 4 ans (2021-2024)

Contrats d'assurances
Marché de 4 ans (2019-2022)

Schéma d'assainissement
Marché de 2 ans (2020-2022)

Qualitatif

	Points de vigilance
• Cohérence • Optimisation	• Responsabilité juridique et financière du PCC • Planification du plan de charge des agents communautaires au regard des priorités données par les élus

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Poursuite des actions engagées

- Coordonner et suivre les groupements mis en place
- Accompagner les communes dans leurs procédures.

Réflexions engagées

- Logiciel de gestion des médiathèques et des cyberespaces
- Logiciels métiers (ressources humaines, comptabilité, marchés publics).

Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (article 65)

Dans un souci d'économie et d'efficacité, l'objectif est d'encourager les mutualisations, les groupements de commande et les prestations de services au sein des EPCI et même entre communes membres d'EPCI distincts.

Un EPCI peut désormais passer des marchés pour un groupement de commandes constitué de communes membres de cet EPCI, sans que celui-ci soit nécessairement membre du groupement, ni qu'il exerce les compétences concernées par ces marchés.

FORMATION

FORMATION

Quantitatif

Formation des élus

Les bases des finances publiques locales (21 octobre)
37 participants

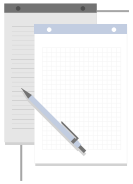

Formation des agents

Pas de formation 2020 (crise sanitaire)

Qualitatif

	Points de vigilance
• Partage d'expériences • Adaptation aux besoins	• Organisation des formations obligatoires des agents : pertinence du délai d'inscription et de mise en œuvre • Diversité des besoins

FORMATION

Poursuite des actions engagées

- Poursuivre l'offre de formation pour les élus, notamment en vue du renouvellement des équipes
- Poursuivre l'offre de formation pour les agents.

Actions à mener

- Organiser des formations thématiques au regard de l'actualité et des besoins
- Coordonner les plans de formation communaux et intercommunal, notamment pour les formations obligatoires.

ANIMATION DE RESEAUX ET AUTRES SERVICES

Animation de réseaux

- DGS - DST
- Médiathèques
- Communication
- SIG - Open Data
- Droit du sol
- CCAS
- RH
- Accueil (France Services)
- Réunions thématiques (comptabilité, marchés…)

Modalités de travail

- Réunions
- Echange de pratiques
- Formation

Objectifs

- Coordination, optimisation des fonctionnements
- Harmonisation des solutions
- Expertise

Autres services apportés par le PCC aux communes

Mise en page du magazine de Piré-Chancé

SIG - Open Data : cartographie et logiciel mutualisé

Prêt de matériel : broyeur, radar pédagogique, matériel pour les événementiels

Pays de Châteaugiron Communauté

3) Réflexions engagées

Projet de territoire

La réflexion sur la mutualisation sera poursuivie dans le cadre du futur projet de territoire 2022-2027.

Modification des statuts : sentiers de promenade

Liste des sentiers de promenade - Annexe

ID	Commune	Nom du sentier	Distance (km)	Durée (h)
1	Châteaugiron	De la Glaume à Gervis	9,2	3:00
2	Domloup	La Vallée du Rimon	3	1:00
3	Domloup	La Ceinture Verte	3	1:00
4	Noyal-sur-Vilaine	La Haute Roche	6	2:00
5	Noyal-sur-Vilaine	La Clé des Champs	8	2:30
6	Noyal-sur-Vilaine	Brocéliande	5	1:45
7	Ossé	Le Chemin des Saulniers	5,4	1:45
8	Ossé	Le Pré des Landes	5	1:30
9	Piré-sur-Seiche	Chemin de l'Ecureuil	11	3:30
10	Piré-sur-Seiche	Le long de la Quimcampoix	10	3:00
11	Piré-sur-Seiche	Le parc de Piré par la Vallée	8,5	2:30
12	Saint-Aubin-du-Pavail	Les chemins du Pavail	8,5	2:30
13	Servon-sur-Vilaine	La boucle du Gué	7,5	2:15
		TOTAL	90,1 km	

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL,

Et

L'association « Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron », sise à Noyal sur Vilaine (BP 93106 – 35531 Noyal sur Vilaine Cedex), représentée par son Président, Monsieur Didier VINOUZE, ci-après désignée le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 18 mars 2021.

Préambule

Le développement économique est la priorité du projet de territoire 2017-2022 du Pays de Châteaugiron Communauté. Les axes portent sur :

- Le développement de l'emploi et des compétences
- L'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir et diversifier la richesse du tissu local (aménagement de Zones d'Activité et vente de terrains)
- L'entretien et la requalification des Zones d'Activité
- La préservation des ressources agricoles et la prise en compte des enjeux environnementaux
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les entreprises et les salariés (offre de services pour les entreprises et les salariés : emploi, logement, mobilité des salariés, restauration, crèches, restaurants, animations sportives et culturelles, etc.)

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron fédère en réseau d'adhérents les entreprises du territoire aux multiples domaines d'activité et aux domaines d'expertises pluridisciplinaires. Au travers de ses adhérents, le Club d'Entreprises est connecté à de nombreux réseaux transverses et est ainsi en capacité de s'enrichir dans des domaines connexes. Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron est profondément ancré sur le territoire par sa nature intrinsèque, et par la volonté affirmée de ses membres d'apporter leur contribution pour que notre territoire vivant continue de se développer en termes démographiques et économiques en utilisant tous ses atouts au profit des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre et approfondir la collaboration engagée entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron porte essentiellement sur trois volets :

1. Le transport à la demande pour les salariés des entreprises adhérentes (navettes gare-entreprises)

2. La gestion de places en crèche, dédiées aux entreprises (gérées avec l'appui du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de sa compétence petite enfance)

PROJET

3. L'animation du réseau des entreprises adhérentes et la mise en place de réflexions portant sur des thèmes dédiés (formation, information, développement de l'activité des entreprises, etc.), pouvant aboutir à un plan d'action partagé entre le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté.

La convention porte uniquement sur ce 3ème point. L'objectif général étant de :

- Définir les contributions pouvant réciproquement être apportées par le Pays de Châteaugiron Communauté et par le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron, dans le cadre de réflexions communes bénéficiant aux entreprises et salariés du territoire.

- D'identifier les actions de l'association pouvant être soutenues par le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE CHATEAUGIRON

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron se donne pour mission de :

- Coordonner et développer les actions d'information en direction des chefs d'entreprises du territoire par la mise en place de temps d'échanges, d'information et/ou de formation sur des sujets entrant dans les missions du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron.

  Il est précisé que le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron n'a pas vocation à animer des réunions liées au fonctionnement des Zones d'Activité (entretien et travaux), ni aux actualités règlementaires ou institutionnelles entrant dans les champs de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté, qui reste l'interlocuteur dédié pour répondre aux questions des chefs d'entreprises sur ces sujets (emploi, mobilités, etc.).

- Poursuivre la dynamique d'échange entre les chefs d'entreprises sur l'ensemble du Pays de Châteaugiron Communauté.

- Développer une réflexion sur des sujets d'intérêts communs et valoriser le logo du Pays de Châteaugiron Communauté lorsque ce dernier est financeur ou partenaire de l'opération.

- Favoriser l'insertion des chefs d'entreprise du territoire dans les réseaux locaux.

Au premier trimestre de l'année, le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron s'engage à présenter les objectifs et moyens à mobiliser pour les projets de l'exercice à venir. Le cas échéant, l'association listera les actions spécifiques pouvant être soutenues par le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron fera son affaire personnelle des moyens humains, des ressources matérielles et financières permettant d'assurer le bon fonctionnement de son service aux entreprises.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté se donne pour mission :

- De créer des temps d'échange spécifiques (Commission Développement Economique, ateliers etc.) avec les membres du Club d'Entreprises. Les réflexions thématiques porteront sur des sujets bénéficiant aux entreprises et salariés du territoire et entrant dans le champ de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté (exemples : l'emploi, la mobilité, l'économie du foncier dans les ZA, etc.).

PROJET

- D'ouvrir le Conseil de Développement à un référent du Club d'entreprises afin qu'il puisse participer de manière active aux différents sujets portés par cette instance consultative et de solliciter, le cas échéant, le Club d'Entreprises sur des sujets d'actualité s'intégrant dans les compétences du Pays de Châteaugiron Communauté en matière d'emploi, d'environnement, de mobilités…

- De mettre à disposition de salles à titre gracieux pour les réunions et manifestations du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron au sein de l'espace Tréma à Noyal sur Noyal sur Vilaine, selon les modalités suivantes et sous réserve d'être assurée pour l'occupation des locaux :

  - Salles de réunion ou de formation : quatre fois par an
  - Salle de réception de 400 places : une fois par an

  Le bureau communautaire pourra être sollicité pour valider la réservation de l'association, dans le cas d'une demande de réservation des salles aux mêmes dates par un autre utilisateur. Toute autre demande sera étudiée au cas par cas.

- De communiquer sur l'action du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron via des supports de communication adéquats.

- D'informer auprès de chaque nouvelle entreprise implantée et accompagnée sur le territoire communautaire, de l'existence du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron, en transmettant les contacts et en précisant les démarches à accomplir pour adhérer à la structure.

- D'accompagner financièrement le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron au regard des actions proposées (ex : soutien logistique et financier pour la semaine de visite des collégiens dans les entreprises, …). Le montant de l'accompagnement sera défini annuellement en Conseil communautaire et selon les actions du Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron. Cette enveloppe devra lui permettre de se donner les moyens humains et financiers de réaliser ces actions à vocation économique. Elle sera versée après présentation du bilan des actions réalisées en commission Développement Economique et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, soit rétroactivement à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle pourra être modifiée par avenant et dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Fait à Châteaugiron, le

Dominique DENIEUL	**Didier VINOUZE**
Président du Pays	Président du Club d'Entreprises
de Châteaugiron Communauté	du Pays de Châteaugiron

PROJET

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES et
CONDITION GÉNERALES D'UTILISATION DES SERVICES
DES SALLES DE REUNION A TREMA

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les conditions et les modalités selon lesquelles le Pays de Châteaugiron Communauté, dont le siège est à CHATEAUGIRON (35410), 16 rue de Rennes, identifié sous le numéro SIREN 243500659, fournit les services de mise à disposition de salles de réunion, ainsi que les services associés décrits ci-après à chacun de ses utilisateurs.

Les salles de réunion sont destinées à accueillir des personnes exerçant une activité de bureau (réunion, formation, entretien, etc.), à l'exclusion de toute autre forme d'activité.

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par l'acceptation de l'usager lors de la réservation en ligne ou par la signature de l'usager aux présentes. Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'usager qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les services.

Les services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux services, à la condition de fournir au Pays de Châteaugiron Communauté l'accord écrit de leur représentant légal.

ARTICLE 2 – PRESTATION

ARTICLE 2.1 – ACCES A L'ESPACE

Afin de permettre à l'usager d'accéder aux locaux, le Pays de Châteaugiron Communauté lui remet, au jour de la signature du contrat de prestation, un code personnel d'accès aux locaux.

L'usager doit utiliser son code d'accès pour tout accès aux locaux. Il est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il s'interdit notamment de le divulguer, confier ou céder son code d'accès à un tiers, y compris un autre adhérent des services.

En cas de perte, l'usager doit immédiatement en informer le Pays de Châteaugiron Communauté, auquel il reconnaît le droit de prendre toute mesure appropriée.

Un nouveau code d'accès pourra alors être généré et transmis à l'usager.

La localisation et la description des salles de réunion sont décrites ci-dessous :

- Adresse de l'espace : 8, rue Joseph Deshommes – salle Tréma, 35530 Noyal-sur-Vilaine
- 3 salles de réunion d'une contenance de 16 personnes maximum, équipées d'un vidéo projecteur, d'un paperboard, d'une cafetière, d'une bouilloire.

ARTICLE 2.2 – HORAIRES

Les locaux sont accessibles :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve toutefois la possibilité de fermer les locaux, en cas de force majeure ou à sa libre discrétion et pour une durée dont il sera seul juge. L'usager sera informé au moins quinze jours avant (sauf cas de force majeure) de cette fermeture par tout moyen utile.

ARTICLE 2.3 – SERVICES

Le Pays de Châteaugiron Communauté met à la disposition de l'usager, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans l'espace dédié au sein de ses locaux du 8, rue Joseph Deshommes, salle Tréma, 35530 Noyal-sur-Vilaine :

– Accès à l'espace aux horaires définis à l'article 2.2.

PROJET

– Au sein de l'espace, l'accès à une ou plusieurs salles de réunion (une réservation par salle de réunion).
– Accès aux sanitaires (WC hommes et femmes et accès PMR)
– Connexion **Internet très haut débit par wifi ou par les bornes filaire (câble RJ45 non fourni)**

L'usager a la possibilité de fermer la salle de réunion pendant l'occupation via une clé laissée à disposition. Elle se trouve à l'intérieur de la salle auprès de la porte d'entrée de la salle. L'usager doit remettre cette clé en place après utilisation.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'usager. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet. La présente garantie remplace toutes les autres qui pourraient être en usage. Le Pays de Châteaugiron Communauté ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

Les parties reconnaissent que le contrat s'applique à l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus. **Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le contrat sera exclue des présentes et l'usager ne pourra pas exiger en bénéficier.**

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour l'ensemble des prestations de services réalisées ou à réaliser au cours de l'utilisation de la ou les salles de réunion.

Les dispositions du présent contrat sont impératives et s'appliquent à l'usager lors de toute prestation de services conclue avec le Pays de Châteaugiron Communauté.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prestations visées au présent contrat sont fournies moyennant une contrepartie financière.
Le prix correspondant à la fourniture des prestations est payable :

- En espèce auprès de la Trésorerie de Châteaugiron. Paiement possible pour les factures inférieures à 300 € (conformément à l'article D.112-3 du code monétaire et financier) sous réserve de présentation de l'avis des sommes à payer correspondant,
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC à remettre à l'accueil de l'espace de coworking ou à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Par carte bleue à remettre à l'accueil de l'espace de coworking ou à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Par internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr. L'identifiant de la collectivité et la référence mentionnés sur l'avis des sommes à payer seront à renseigner pour effectuer le règlement par prélèvement ou par carte bancaire. Ce service est accessible 24h/24, 7j/7.

Le Pays de Châteaugiron remettra à l'usager après paiement, une quittance correspondante à la fourniture des prestations.

ARTICLE 4.1 – TARIF

Le tarif des prestations est fixé hors TVA.

Tous les tarifs sont précisés ci-dessous et correspondent à la location d'une salle de réunion.

L'usager sera préalablement averti en cas de modification ou de réévaluation des tarifs par le Pays de Châteaugiron Communauté.

	Entreprises du territoire	***Entreprises hors territoires***
2h	10 €	20 €
½ journée	20 €	40 €
Journée	40 €	80 €

PROJET

ARTICLE 4.2 – MODALITE DE PAIEMENT

Hors paiement par internet, le paiement des prestations se fera par chèque ou par carte bancaire directement à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté ou sur place à Tréma, avec remise d'une facture à l'usager.

ARTICLE 4.3 – RETARD DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'usager, une mise en demeure préalable est envoyée par email. A compter de la réception de la mise en demeure, l'usager doit régulariser sa situation dans les délais réglementaires. En cas de non-régularisation, celle-ci entrainera la résiliation du contrat de prestation de plein droit.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'usager s'engage à respecter les obligations qui suivent.

L'usager s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des services.

L'usager s'engage à utiliser personnellement les services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

L'usager doit veiller à ce que la tranquillité des locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites.

Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant le risque de vol s'il le souhaite ainsi que, plus généralement, une assurance professionnelle le cas échéant.

L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Pays de Châteaugiron Communauté. L'usager prend acte du fait que le contrat ne constitue pas une tendance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

L'adresse de l'espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité de l'usager, sauf accord écrit et signé contraire du Pays de Châteaugiron Communauté. Le non-respect de cette clause entraînera une mise en demeure préalable.

Dans un délai de 10 jours ouvrés, l'usager doit régulariser sa situation. En cas de non-respect de la clause, celle-ci entrainera résiliation du contrat de plein droit.

Durant l'exécution du contrat, l'usager s'engage à :

- ne jamais utiliser l'adresse des salles de réunion comme siège social ou établissement (sauf accord contraire du Pays de Châteaugiron Communauté),
- ne jamais prêter, vendre, sous-louer, céder ou partager son code d'accès,
- tenir informé le Pays de Châteaugiron Communauté de toute modification concernant son activité,
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager,
- en cas de perte ou vol du code d'accès l'usager doit signaler immédiatement la perte au Pays de Châteaugiron Communauté afin qu'il désactive le code pour des raisons de sécurité,
- à respecter le règlement intérieur des salles de réunion et les règles de sécurité.

PROJET

L'usager reconnaît et accepte expressément que le contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire,
- un contrat de sous-location,
- un droit de propriété sur les espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

Règlement intérieur et consignes de sécurité :

Durant toute l'utilisation de l'espace partagé et des espaces communs associés, l'usager est responsable des locaux mis à sa disposition.

L'usager doit veiller à :

- limiter le nombre de personnes à 16 par salle de réunion,
- laisser les issues de secours libres de tout passage,
- respecter les règles de sécurité et notamment l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
- assurer la fermeture des fenêtres, volets et portes au moment de la fermeture,
- veiller au stationnement des véhicules qui devra s'effectuer sur les espaces réservés,
- ne pas troubler la tranquillité du voisinage pendant la durée de l'occupation,
- ne pas modifier les installations électriques,
- rendre le bâtiment dans l'état où il l'a trouvé,
- utiliser les organes de sécurité en cas de nécessité (organe de coupure d'urgence, équipement d'alarme, extincteurs, téléphone de secours),
- en cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes affichées dans le hall. Un téléphone de secours relié directement au 18 (pompiers), est également à la disposition de l'utilisateur dans le hall.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature dans la salle ou sur le parking.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'usager est responsable du matériel qu'il entrepose dans les salles de réunion.

Chaque usager fera son affaire personnelle de la souscription d'une assurance professionnelle (Responsabilité Civile Professionnelle) lors de son entrée dans l'espace et en faire le renouvellement chaque année.

L'utilisateur est responsable de tous les dommages causés dans les locaux ou consécutifs à leur utilisation.

Il s'engage d'ores et déjà à décharger le Pays de Châteaugiron Communauté de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accidents survenus durant l'utilisation de la salle.
L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile durant l'utilisation de l'espace.
Le Pays de Châteaugiron Communauté n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets divers déposés dans les locaux.

ARTICLE 7 – RESEAU INTERNET

L'usager devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par le Pays de Châteaugiron Communauté. L'usager devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. L'usager s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau internet.

L'usager reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique ou tout autre matériel permettant l'accès à internet (portable, Smartphone, assistant personnel, tablette…) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la Net-étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

PROJET

a) En particulier l'usager ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : il s'engage à respecter la loi en vigueur et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et des autres utilisateurs de l'espace.

b) L'usager s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. L'usager s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.

c) L'usager s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

ARTICLE 8 – EN FIN DE CONTRAT

Au terme de la durée du contrat, l'usager devra avoir quitté la ou les salles de réunion et, le cas échéant, avoir remis l'espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Pays de Châteaugiron Communauté aura été contraint de réaliser du fait de l'usager seront à la charge de l'usager sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état et payables dans les 10 jours après réception des factures par l'usager.

ARTICLE 9 – RESILIATION-ANNULATION

Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec réponse accusant réception et moyennant un préavis minimum de 3 jours ouvrés avant le terme du contrat.
En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des parties et notamment, en cas de défaillance de l'usager dans le paiement des prestations, ou de comportement incompatible de l'usager avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'espace de travail partagé, conflit avec les autres personnes présentes au sein de l'espace), l'autre partie pourra procéder à la résiliation du présent contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.
Dans cette hypothèse, le contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.
Les parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du contrat.

Annulation d'une réservation

L'usager pourra procéder à l'annulation de sa réservation au maximum 24h avant la date concernée en procédant à son retrait via le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté dédié.
Aucun remboursement ne sera effectué pour les annulations qui interviendront :

- moins de 24h précédant la date de réservation,
- une fois la date de réservation passée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-exécution du contrat en raison des événements de force majeure. On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'engagent à être en conformité avec les lois et réglementations auxquelles elles sont soumises. En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige auquel donnerait lieu le présent contrat, tant en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résolution. Faute d'un règlement amiable, la juridiction compétente est le Tribunal d'administratif de Rennes sera seul compétent.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont, sauf mention spécifique, obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des salles de réunion (suivi du calendrier et de la fréquentation de l'espace) sans aucune finalité commerciale.

Elles sont strictement destinées aux agents du service en charge de la gestion des salles de réunion au sein du Pays de Châteaugiron Communauté, et conservées durant 1 an ou jusqu'au retrait du consentement.

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« règlement général sur la protection des données »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression aux informations vous concernant, pour des motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté (dpo@pcc.bzh). Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dominique DENIEUL
Président du Pays de Châteaugiron Communauté

PROJET

Annexe – Cartographies de localisation du périmètre de l'amont de la Vilaine et des deux unités de gestion Est et Ouest

Bassin versant de la Vilaine et Unités de Gestion

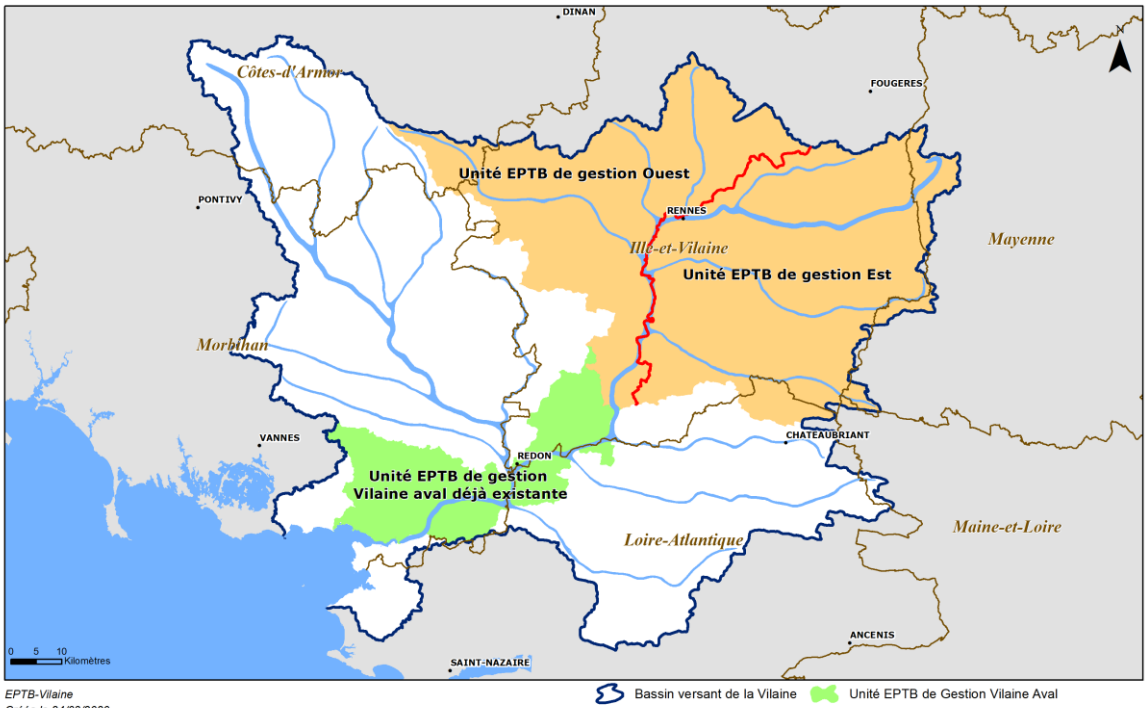

EPTB-Vilaine
Créée le 24/03/2020
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

Les opérateurs de bassin et les EPCI

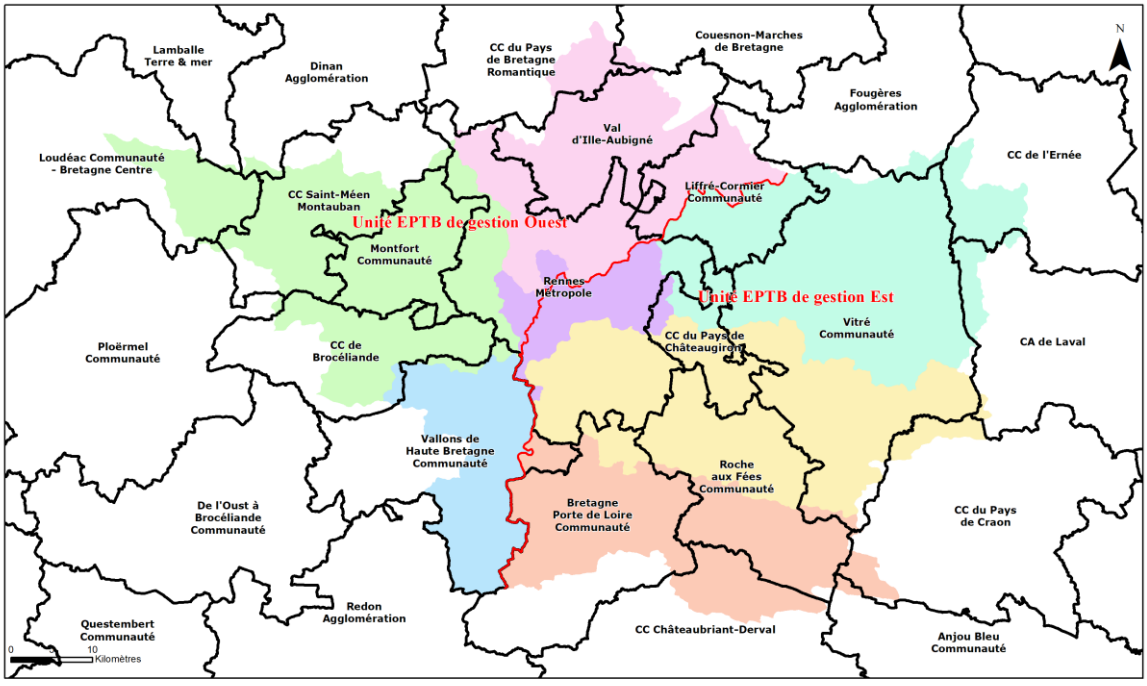

EPTB-Vilaine
Créée le 25/03/2020
Sources : IGN - BD Topo & BD Carthage

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE XXXXX

Version Projet

ENTRE

- La Commune de Noyal-sur-Vilaine représentée par son maire, Mme. Marielle MURET-BAUDOIN ;
- La Commune de Châteaugiron représentée par son maire M. Yves RENAULT ;
- Le Pays de Châteaugiron Communauté représenté par son président M. Dominique DENIEUL.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département d' Ille-et-Vilaine

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son président Jean-Luc CHENUT,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 11 décembre 2020, par courrier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations :

Les petites villes occupent une place à part auprès de nos concitoyens, d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire où la proximité des services publics est essentielle pour garder et raffermir le lien entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Les villes de Noyal-sur-Vilaine, de Châteaugiron, en lien avec le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), s'allient pour candidater au programme « Petites villes de demain », dispositif ambitieux pour les territoires, qui se veut un formidable accélérateur des transitions territoriales, notamment en termes d'écologie et de résilience, cette capacité à surmonter les épreuves.

Nos deux villes disposent de nombreux atouts sur le territoire intercommunal du PCC : le dynamisme, la qualité de vie, l'agilité d'organisation, la capacité à fédérer les acteurs locaux ou encore la proximité avec la nature. Tous ces facteurs d'attractivité ont d'ailleurs été particulièrement soulignés depuis le début de la crise sanitaire qui frappe notre pays.
Le lancement du programme « Petites villes de demain » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Au-delà de cette crise, nos villes sont soumises à un certain nombre de défis et d'enjeux, sources de fragilité à plusieurs titres :

- L'enjeu environnemental, corollaire de la forte attractivité du territoire. Si le PCAET du Pays de Châteaugiron Communauté a permis de définir une stratégie d'intervention, sa déclinaison transversale dans toutes les politiques locales reste à mettre en œuvre. Une attention toute particulière devra être portée à la rénovation énergétique ;
- L'enjeu social, mis en évidence lors de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et touchant notamment les personnes âgées, les jeunes actifs et les familles monoparentales ;
- L'enjeu des mobilités à l'heure où les territoires sont notamment congestionnés aux heures de pointe, sachant qu'un Plan Global des Déplacements est engagé pour répondre aux usages en pleine transition ;

Version Projet

- L'enjeu de densification des tissus urbanisés existants, et son accompagnement par une ingénierie dédiée pour une massification des projets, développant ainsi une alternative crédible à l'artificialisation des sols.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région de Bretagne.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le Pays de Châteaugiron Communauté et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- **Le Département** s'engage à participer au réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à contribuer à l'élaboration des portraits et diagnostics de territoires dans une logique de complémentarité et de mutualisation avec les

Version Projet

outils développés notamment dans le cadre des contrats départementaux de territoires ; à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL) (à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention dans le cadre de ses politiques publiques et dispositifs d'appui aux territoires.

- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Version Projet

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

  Les relations partenariales entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes lauréates sont d'ores et déjà effectives et pourront être renforcées par l'intermédiaire des instances suivantes :

  - Le Bureau communautaire, organisé chaque semaine, réunit l'ensemble des maires du Pays de Châteaugiron Communauté. Des points d'étapes réguliers en format restreint permettront aux élus d'échanger régulièrement sur la conduite du programme.

  - La réunion mensuelle des DGS, permettant un partage d'information et de réflexion à l'échelle du PCC et des différentes communes.

  - Les réunions de réseau des Directeurs des Services Techniques (DST) et les réunions de réseau des chargés d'urbanisme permettront, sur des aspects plus ponctuels et plus techniques d'échanger sur la mise en œuvre du programme.

  Des réunions complémentaires seront organisées en complément de ces rencontres selon l'avancée des actions.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

En complément des représentants de l'Etat, du Département, des partenaires financiers et techniques, le Comité de projet comprendra à minima les membres suivants :

- Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Les vice-présidents du Pays de Châteaugiron Communauté en charge de l'urbanisme- habitat et de la mobilité-environnement
- Les maires des communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine ;
- Les adjoints référents des communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

Version Projet

Pour permettre la réussite du programme sur le territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine travailleront en mode projet. Le chef de projet coordonnera les actions inscrites dans Petites Villes de Demain. Les agents communaux ou communautaires dont les missions entrent dans le cadre de ce dispositif travailleront en lien étroit avec le chef de projet. Cette organisation transversale et à géométrie variable devra permettre la mise en œuvre d'actions efficaces et pragmatiques.

 L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

Le programme Petites Villes de Demain permet d'œuvrer en faveur de la transition écologique à travers ses multiples champs d'actions :

- La réduction de la consommation d'espaces agricoles par la rénovation, requalification et la création de nouveaux logements dans les tissus urbanisés existants ;
- La création d'équipements publics sobres en énergie et répondant aux besoins de proximité des habitants ;
- La réduction des déplacements motorisés de courte distance, engendrés par l'étalement urbain, et la promotion des mobilités douces à l'échelle de l'intercommunalité et plus finement à l'échelle des communes.
- La création et la mise en œuvre d'espaces verts dans les communes, limitant ainsi les « ilots de chaleurs urbains ».

 L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

En fonction de la nature et de l'avancement des projets portés par le dispositif Petites Villes de Demain dans les communes concernées, une concertation avec la population, dont les modalités restent à définir, sera engagée. Cette concertation pourra prendre la forme de réunions publiques, panneaux d'expositions, etc. selon la nature des projets.

En complément, les acteurs du territoire seront sollicités pour apporter leur expertise et leur vision sur le projet. A titre d'exemple, le Conseil de Développement du Pays de Châteaugiron Communauté et les associations de commerçants des communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine peuvent constituer des acteurs ressources pour le territoire.

Dans chaque commune, le Conseil municipal des jeunes et le Conseil des sages pourront également être associés à la démarche.

 La communication des actions à chaque étape du projet :

A chaque étape du projet, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine pourront mobiliser les outils de communication à disposition :

- Magazines municipaux et communautaire ;
- Sites internet et application téléphone des communes ;
- Parution d'articles de presse sur les projets structurants ;
- Etc.

Cette liste non-exhaustive pourra être complétée au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Version Projet

Article 4. Comitologie

1. Le comité de projet

Le comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le président de l'intercommunalité ou par une coprésidence.

L'Etat représenté par le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant, y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont également invités et représentés.

Le Département sera représenté par un.e élu.e désigné.e par le Président du Conseil départemental et par un.e représentant.e de l'agence départementale concernée.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

2. Le comité technique

Le comité technique, est installé afin de suivre le suivi technique et opérationnel (stratégie/projet du contrat)

Il est constitué du chef de projet, des partenaires techniques impliqués dans la démarche et de la délégation territoriale de la DDTM.

Le comité technique se réunit a minima de façon trimestrielle et rend compte de son travail au comité de projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.
Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Version Projet

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La ville de **Noyal-sur-Vilaine**, identifiée en tant que Pôle d'appui de secteur par le SCoT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme. La ville est caractérisée par :

- ses fonctions de centralité (collège, équipements structurants (sport, culture...), gare ;

- la présence d'un pôle d'emploi dynamique sur le territoire mais à conforter avec l'impact durable de la crise sanitaire.

- en pleine expansion (démographique, économique, associations...) avec des points de vigilance compte tenu des effets induits au niveau de l'emploi et de la pérennité des entreprises impactées par la crise sanitaire doublée d'une crise économique et sociale dont les effets vont se mesurer à moyen et long terme ;

- des projets structurants qui nécessitent de disposer de la force de frappe du plan de relance activé au travers du dispositif "Petite Ville de Demain" : Pôle d'Echanges Multimodal, volontarisme à développer les mobilités douces et les actions en faveur de la transition écologique, urbanisation future et requalification du centre-ville, réhabilitation nécessaire d'équipements sportifs.

La ville de **Châteaugiron**, 10 384 habitants au 1er janvier 2021, est définie par le SCoT du Pays de Rennes comme pôle structurant de bassin de vie. Elle est également chef-lieu de canton. Elle assure ainsi une fonction de centralité et de polarité importante au service de son bassin de vie.

Châteaugiron a connu une variation importante de son taux annuel de population municipale au cours des différentes périodes, avec un taux toujours supérieur ou égale à 2,2 depuis plus de 30 ans.

Le développement et l'attractivité de Châteaugiron s'articule autour des enjeux suivants :

- construire une cohérence territoriale, en privilégiant le renforcement des spécificités urbaines et la mutualisation de l'usage des équipements ;

- accueillir les nouveaux habitants,

- Développer le renouvellement urbain et maîtriser le développement de la ville,

- Assurer la requalification du quartier de Sainte-Croix ;

- conforter le dynamisme commercial de proximité pour favoriser la vitalité locale et le lien social ;

- développer une politique tournée vers le tourisme en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et l'image d'une ville structurée et dynamique ;

- conforter une politique équilibrée des déplacements,

- favoriser le développement d'un habitat économe en énergie.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la Région Bretagne a été adopté le 18 décembre 2020. Comportant des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire, ce document de planification transversal guidera l'action de la Région dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles.

Plus globalement, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine inscriront leurs actions dans le cadre régional, en continuité de la Breizh Cop, du futur Contrat de Plan et pacte de gouvernance.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes

Le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres sont couvertes par le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. Ce document de planification stratégique fixe un cadre de développement à moyen et long terme pour les communes.

Les ambitions du SCoT du Pays de Rennes sont construites autour d'une armature urbaine, définissant les droits et devoirs de chaque commune en fonction de leurs rôles dans le maillage territorial.

Sur le Pays de Châteaugiron Communauté, la commune de Châteaugiron est identifiée en tant que pôle structurant de bassin de vie et la commune de Noyal-sur-Vilaine comme pôle d'appui de secteur.

3. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes

Châteaugiron :

Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), approuvé le 7/10/2019 ;

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR), approuvé le 07/10/2019.

Noyal-sur-Vilaine :

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), approuvé le 17/09/2018, mis à jour le 16/10/2019, en cours de modification simplifiée n°1 (devant être adoptée le 08/03/2021) ;

LE REGLEMENT DE VOIRIE, approuvé le 21/09/2020 ;

LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES (zonage d'assainissement), approuvé le 14/12/2020 ;

LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES approuvé en 2012.

4. Le Programme Local de l'Habitat

Le Pays de Châteaugiron Communauté exerce la compétence Habitat à travers la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Intégrant aussi bien des objectifs qualitatifs que quantitatifs, cet outil dynamique d'aménagement du territoire traduit les volontés municipales de parcours résidentiels des ménages sur le territoire.

Le PLH 2018-2023 du Pays de Châteaugiron Communauté comporte cinq orientations :

- Encourager la construction de logements abordables sur tout son territoire,
- Mettre en œuvre une politique foncière économe en superficie et encourager le renouvellement urbain,
- Répondre aux besoins spécifiques,
- Des logements performants et économes en énergie,

Version Projet

- Renforcer le rôle de la Communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH.

Ces orientations ont été traduites en 18 actions au sein du Programme d'Actions du PLH. Parmi les actions retenues, le Pays de Châteaugiron Communauté prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de type OPAH ou PIG pour le soutien aux travaux d'économies d'énergie et d'accessibilité du logement.

5. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'est doté d'un PCAET approuvé le 5 mars 2020. En matière d'énergie – climat, le diagnostic du territoire a mis en évidence 4 thématiques majeures sur le PCC :

- Habitat ;
- Mobilité ;
- Agriculture ;
- Production d'énergies renouvelables.

A partir de ce constat, 5 orientations ont été définies et traduites dans un programme comportant 17 actions. Ces actions font l'objet d'une fiche individuelle répertoriant les objectifs, le détail de l'action, la mise en œuvre, le coût, les indicateurs de suivi et la priorité. Les orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation 1 : Intégrer les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme, d'habitat et de logement
- Orientation 2 : Accompagner le territoire vers la sobriété énergétique
- Orientation 3 : Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Orientation 4 : Développer une politique de mobilité durable
- Orientation 5 : Adapter le territoire aux impacts de nos modes de vie et en atténuer les effets
- Orientation 6 : Mobiliser les acteurs du territoire.

6. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres font partie du SAGE Vilaine. Ce document élaboré à l'échelle du bassin versant est la traduction opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE Vilaine porte des actions en faveur d'une gestion concertée et collective de l'eau, articulée autour des thématiques suivantes :

- Protection des milieux naturels ;
- Maintien de la qualité de l'eau ;
- Prévention des inondations ;
- Approvisionnement en eau potable.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat de territoire 2017-2021

La 3ème génération des contrats de territoire avec le Département s'est conclu par la signature du contrat avec le Pays de Châteaugiron Communauté le 19 décembre 2017 pour la période 2017-2021.

Ce contrat de territoire constitue un dispositif majeur en faveur des solidarités humaines et territoriales, contribuant aux besoins de financement pour les projets de développement, d'investissement et d'animation des communes et du Pays de Châteaugiron Communauté
Il est composé de trois types d'aides :

- Le volet 1 correspond aux engagements du Conseil départemental sur le territoire de la communauté dans le cadre de ses différentes programmations pluriannuelles (collèges, routes,

Version Projet

action sociale, etc.). Sont également incluses dans ce volet, les subventions accordées par le Département au titre de ses politiques volontaristes comme la petite enfance, l'habitat, les actions éducatives et le développement culturel.

- Le volet 2 recense les opérations d'investissement qui peuvent être réalisées par une commune, une association, un syndicat de communes ou encore la communauté de communes ou d'agglomération.
- Le volet 3 répertorie les actions que le territoire propose au titre du fonctionnement.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Châteaugiron :

- Requalification de la ZA de Sainte-Croix, nouveau quartier en continuité du centre-ville. Accompagnement des porteurs de projet par un bureau d'étude spécialisé dans les opérations de renouvellement urbain et de densification. Projet de pôle d'échange multimodal (proximité du centre-ville et des équipements scolaires). Densité de 45 logements/hectare, 25% de logements aidés.
- Projet de ZAC du Grand Launay sur 15 ans, démarrage prévisionnel des travaux de viabilisation en 2022, à terme 933 logements dont 40% de logements collectifs. Projet de renaturation et reméandrage du ruisseau du Saint-Médard pour favoriser la biodiversité et le fonctionnement naturel du cours d'eau.
- Requalification du site de l'ancienne déchèterie, la Croix Chevrel : projet de construction de 100 logements avec une densité minimum de 30 logements/hectare, étude à lancer en 2021.
- Opération de renouvellement urbain et construction de logements aidés rue des Primevères (proximité du centre-ville) : projet initial de 90 logements collectifs.
- Opérations de densification urbaine (OAP) : site de l'ancienne laiterie Bouquet (49 logements collectifs), rue de Foucybourde (14 lots individuels), Briqueterie.
- Lotissement du Bois de Lassy à Saint-Aubin du Pavail : 50 lots individuels.
- Densification à Saint-Aubin du Pavail : 20 lots individuels dont 1 lot de 6 logements groupés.
- ZAC de l'Yaigne à Ossé : tranche 3 de 50 lots individuels.
- Valorisation du patrimoine : investissements annuels pour le Château, le centre d'art situé dans l'ancienne chapelle.
- Travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées du SISEM.
- Réalisation des pistes cyclables sécurisées dans le cadre du plan vélo (26 kilomètres déjà réalisés).

Noyal-sur-Vilaine :

- Développement en renouvellement urbain (densification) et aménagement du centre-ville en renouvellement urbain, par la réalisation d'une ZAC MULTISITES (6.5 ha).
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec réduction de la pollution lumineuse et des consommations énergétiques,
- Traitement thermique des bâtiments publics par le changement des menuiseries extérieures et l'isolation,
- Modernisation de la station d'épuration et du traitement des boues,
- Actualisation du plan de gestion des espaces verts,
- Requalification des espaces verts urbains conformément à l'étude correspondante,
- Gestion annuelle du programme « un arbre en ville » pour lutter contre les zones de chaleur en ville en raison du réchauffement climatique,

Version Projet

- Poursuite du schéma de mobilité douce dont la réalisation d'une voie verte depuis le Nord de l'agglomération (la Moinerie) jusqu'au centre-ville ; requalification et développement du pôle multimodal de la gare avec une réflexion plus globale sur le développement des différentes douces en concertation avec les Plans de Déplacements Urbains périphériques.
- Concertation avec les communes voisines pour l'aménagement de liaisons douces de transitions.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire actuel du Pays de Châteaugiron Communauté s'achève au 31 décembre 2021. Des réflexions sont déjà engagées pour construire un nouveau projet de territoire répondant aux enjeux émergents sur le territoire et notamment les grands axes suivants :

- Accompagner les transitions
- Valoriser et accompagner un développement territorial équilibré
- Garantir une cohésion sociale

Ce nouveau projet de territoire 2022-2027 pourra s'appuyer sur des actions déjà engagées ou programmées en 2021 en faveur de la revitalisation du territoire.

A terme, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté s'interrogeront sur le périmètre de l'ORT, en cohérence avec le CRTE, afin d'irriguer l'ensemble du territoire (ex : revitalisation des centres bourgs, dynamique des centralités, etc.).

A ce titre, les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine portent à leur échelle une stratégie et des actions s'inscrivant dans le projet PVD :

⇨ **Détail Châteaugiron :**

- Maintien et développement des commerces en centre-ville
- Réaménagement de la place centrale (en cours)
- Préemption sur un logement situé dans le centre-ville, sur la place centrale, portage par l'établissement public foncier régional, transformation en commerce au rez de chaussée et logement social à l'étage.
- Projet de renouvellement urbain de la ZA de Sainte-Croix et de la Croix Chevrel.
- Opérations de densification urbaine
- Adaptation et rénovation des équipements publics à la dynamique démographie (pôle associatif de l'Orangerie, équipements sportifs de proximité…).
- Valorisation du patrimoine : château et centre d'art
- Développement des mobilités douces et des transports collectifs.

⇨ **Détail Noyal-sur-Vilaine :**

- Requalification du centre-ville : place d'Haigerloch, place Maurice Audrain, rue Alexis Geffrault et réalisation d'équipements publics (place de marché et halles).
- Requalification et mise aux normes des équipements sportifs (étude sur projet sportif local).
- Aménagement d'espaces verts en centre-ville pour un traitement paysager de la nature en ville,
- Aménagement du parc du chêne joli et de ses périphéries avec l'aménagement d'un accès à la Vilaine et la requalification du cours d'eau qui le traverse,
- Traitement des eaux pluviales urbaines par l'aménagement de zones de rétentions et la modernisation des réseaux d'évacuation conformément au schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales,

Version Projet

- Lutte contre les eaux parasites au niveau du réseau d'eaux usées par une réfection des canalisations, des enquêtes de branchements chez les particuliers et sur le domaine public,
- Accompagnement des particuliers pour la mise en conformité de leurs propriétés,

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine souhaitent engager des réflexions communes sur le renforcement des centralités en travaillant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation de l'habitat (mise en œuvre d'une OPAH) et le soutien au renouvellement urbain, notamment sur des opérations complexes (ZAC multi-sites à Noyal-sur-Vilaine et secteur Sainte-Croix à Châteaugiron) ;
- Les mobilités avec des projets de création et de restructuration de Pôles d'Echanges Multimodaux sur les deux communes ;
- Les équipements publics de proximité, qu'ils soient sportifs ou associatifs ;
- La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite engager à court terme une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH ou d'un PIG.

Ce dispositif aura vocation à couvrir les 5 communes du territoire afin de soutenir la rénovation du bâti ancien et favoriser l'accessibilité des logements.

Version Projet

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Version Projet

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

Version Projet

DOCUMENT DE TRAVAIL - A NE PAS DIFFUSER

Conseil communautaire

le 18 mars 2021

1. Budget principal 2021

Le fonctionnement : recettes

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Recettes fiscales : estimations 2021

	2019	2020	2021 (estim.)
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	3 090 731 €	3 225 458 €	2 225 310 €
CFE *(allocation compensatrice)*			1 046 378 €
Taxe d'habitation *(fraction TVA)*	3 341 000 €	3 594 052 €	3 658 513 €
Taxe foncier non bâti/additionnelle	49 020 €	46 534 €	47 100 €
CVAE (Cot. sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	2 451 475 €	2 537 144 €	2 611 397 €
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	317 508 €	380 308 €	380 308 €
IFER (Impôts sur les entreprises de réseaux)	706 800 €	714 148 €	718 434 €
TOTAL (hors TEOM)	**9 956 534 €**	**10 497 644 €**	**10 687 440 €**
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 255 819 €	2 308 466 €	2 360 000 €
TOTAL	**12 212 353 €**	**12 806 110 €**	**13 047 440 €**

Evolution des recettes fiscales depuis 2017 : + 13,4% *(1,5 M€)*

Maintien des taux d'imposition depuis 2011

<u>Suppression de la Taxe d'habitation</u> = Suppression définitive de la Taxe d'Habitation en 2021 (TH) compensée pour le PCC par une quote-part dynamique de la TVA estimée par la DGFIP à **3 658 513 €.**

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Dotations de l'Etat : prévisions 2021

	2019	2020	2021 (estim. AMF)
Dotation d'intercommunalité	144 683 €	162 261 €	181 535
Dotation de compensation	1 200 397 €	1 178 450 €	1 154 973
TOTAL DGF	**1 345 080 €**	**1 340 711 €**	**1 336 508**
Variation	4,5 %	-0,3 %	*-0,3%*

Evolution des dotations depuis 2017 : - 1,3 %

RAPPEL

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, le Pays de Châteaugiron Communauté bénéficie de 2 compensations de l'ETAT :

- FNGIR : 786 359 €
- DCRTP : 520 054 €

Document de travail – A ne pas diffuser

3. Recettes de fonctionnement : prévisions 2021

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Evol BP 21/CA 20
Produits des services	161 000 €	70 600 €	77 980 €	*10,5%*
Impôts et taxes	13 544 363 €	13 811 352 €	13 892 068 €	*0,6%*
Dotations et participation	2 153 486 €	2 255 649 €	2 111 263 €	*-6,4%*
Produits de gestion courante	3 000 €	4 724 €	5 000 €	*5,8%*
Atténuations de charges	50 000 €	36 634 €	35 000 €	*-4,5%*
Produits exceptionnels	8 800 €	67 937 €	21 500 €	*-68,4%*
TOTAL RECETTES REELLES	**15 920 649 €**	**16 246 896 €**	**16 142 811 €**	***-0,6%***

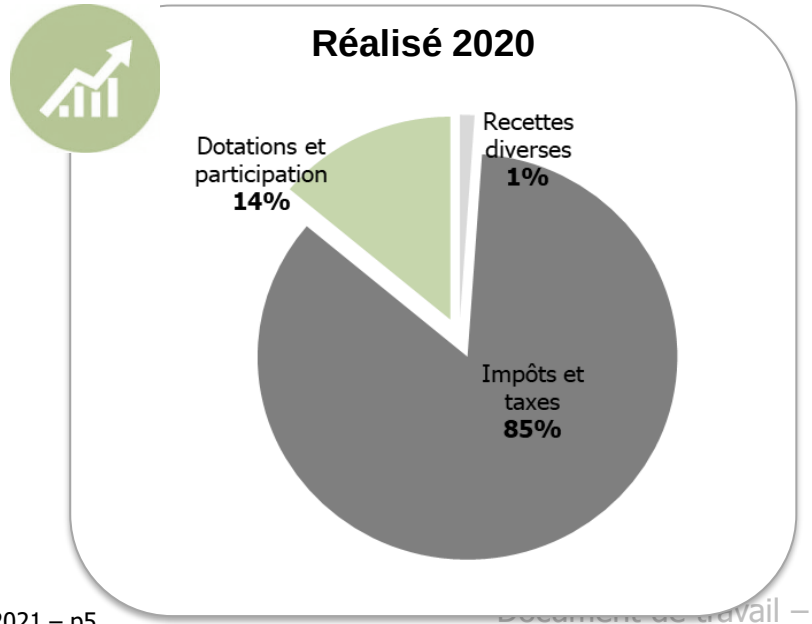

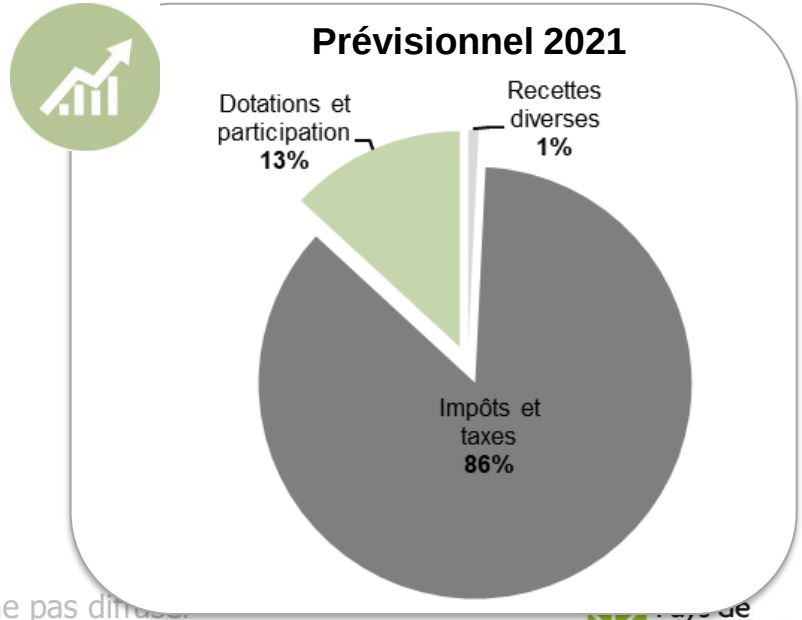

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget principal 2021

Le fonctionnement : Dépenses

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Développement économique

Principaux projets 2021

Soutien aux partenaires locaux

Fonctionnement de l'espace coworking :
11 900 €

Entretien des zones d'activité
686 000 €

1,7 ETP (2 agents)
139 125 € en 2021 *(173 148 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 705 961 €

Réalisé 2020 : 497 809 €

BUDGET TOTAL 2021
845 086 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Emploi

Principaux projets 2021

Fonctionnement courant (formation, scooter…)

Création d'un site Internet :
+ 3 000 €

Cotisation WE KER pour la mise à disposition d'un agent
+ 1 400 €

Acquisition petit matériel pour réunions diverses
+ 1 500 €

5,5 ETP (7 agents)
221 917 € *(169 489 € en 2020)*
(Dont 1 agent en remplacement d'un agent en congé maternité)

Budget prévisionnel : 22 078 €

Réalisé 2020 : 13 995 €

BUDGET TOTAL 2021
243 995 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Environnement

Principaux projets 2021

Financement des études pour l'assainissement collectif (Collectivité conseil et DECLIC)

GEMAPI : Augmentation des cotisations aux syndicats : *72 180 €*

Campagne d'affichage VIOLETTE : *24 000 €*

Frelons asiatiques : *15 000 €*

SPANC : *18 000 €*

Entretien des espaces naturels *9 690 €*

Traitement et collecte des ordures ménagères : *2,36 M€*

1,5 ETP (2 agents)
81 671 € *(70 605 € en 2020)*
(Y compris 5 % du temps de travail des services techniques)

Budget prévisionnel : 199 564 €
(hors SMICTOM)
Réalisé 2020 : 132 066 €

BUDGET TOTAL 2021
281 235 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Transport / mobilité

Principaux projets 2021

Finalisation de l'étude sur la mobilité et positionnement du Pays de Châteaugiron Communauté au regard de la loi LOM
191 000 €

Mise en place des premières actions mobilités

Actions de sensibilisation au sein des entreprises du territoire

Transport à mobilité réduite :
125 000 €

1,5 ETP (2 agents)
60 386 € *(61 331 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 386 560 €

Réalisé 2020 : 153 750 €

BUDGET TOTAL 2021
446 946 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Urbanisme / habitat

Principaux projets 2021

Etude pré-opérationnelle pour Programme d'Intérêt Général :
30 000 €

Mise à jour du logiciel ADS en lien avec Megalis Bretagne

Partenariat avec l'ADIL, l'AUDIAR, Scot du Pays de Rennes

3,8 ETP (4 agents)
153 827 € *(163 870 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 82 086 €

Réalisé 2020 : 65 945 €

BUDGET TOTAL 2021
235 913 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Culture

Principaux projets 2021

Finalisation du schéma culturel

Organisation d'événements culturels (sous réserve du contexte)
150 000 €

Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal

Soutien renforcé aux écoles de musique
317 000 €

Poursuite des actions en faveur de la lecture publique

Aide à l'emploi des médiathèques :
105 000 €

2,7 ETP (4 agents)

105 618 € *(118 931 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 679 447 €

Réalisé 2020 : 471 512 €

BUDGET TOTAL 2021
785 065 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Tourisme

Principaux projets 2021

Développement de la promotion de l'offre touristique intercommunale

Soutien à l'association

Gestion du camping

1,6 ETP (3 agents)
60 027 € *(61 219 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 166 512 €

Réalisé 2020 : 129 434 €

BUDGET TOTAL 2021
226 539 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Sport

Principaux projets 2021

Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire *(association, emplois sportifs, clubs d'intérêt communautaire, groupement d'employeurs)*

Animations dans les équipements sportifs (Bien dans ton sport, Sport & Co…)

Entretien et gestion des équipements sportifs : couvertine INOXIA, Courts de Tennis : *88 000 €*

Ouverture de VITALIA : 40 250 €

Soutien à Prestalis en raison du contexte sanitaire : *500 000 €*

1 ETP (1 agent)
47 082 € *(45 997 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 1 354 495 €

Réalisé 2020 : 733 982 €

BUDGET TOTAL 2021
1 376 577 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Petite enfance

Principaux projets 2021

Financement des associations : *86 000 €*

Accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles et des porteurs de projets privés (*micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles)*

Renouvellement de la DSP avec AMO : *30 000 €*

1,3 ETP (3 agents)
53 257 € *(51 793 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 549 811 €

Réalisé 2020 : 520 485 €

BUDGET TOTAL 2021
603 068 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Action solidaire

Principaux projets 2021

Finalisation de l'étude COMPAS

Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS

Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alli'âges…)

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

1,6 ETP (4 agents)
62 169 € *(30 181 € en 2020)*

Budget prévisionnel : 93 077 €

Réalisé 2020 : 81 677 €

BUDGET TOTAL 2021
155 246 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Services support

Services administratifs :

Etude sur le projet de territoire

Finalisation de l'étude financière sur le pacte financier

Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents

Gestion des salles

Recherche d'économie en matière de frais d'affranchissement *(dématérialisation)*,

Participation SDIS : *476 500 €*

Communication

Etude de perception du territoire des habitants et élus

Service informatique/SIG

Recherche de réduction des coûts *(internet, frais de téléphone, maintenance et hébergement…)*

Partenariat avec Megalis Bretagne pour l'accès aux services numériques *: + 3 600 €*

Renfort de l'équipe pour les interventions de 1er niveau.

Services techniques

Gestion et entretien du patrimoine communautaire

Etude sur le programme pluriannuel d'entretien des équipements : *10 000 €*

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Services support

Services administratifs :
9,5 ETP (14 agents)
448 714 €

Communication :
2,2 ETP (3 agents)
87 345 €

Service informatique / SIG :
4,3 ETP (6 agents)
213 307 €

Services techniques :
10,3 ETP (10 agents)
323 461 €

1 034 049 €

Services administratifs : 747 492 €
Communication : 100 771 €
Service informatique : 85 841 €
Services techniques : 77 950 €

Budget prévisionnel : 1 003 923 €

Budget réalisé : 880 576 €

BUDGET TOTAL 2021
2 084 881 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Budget par service : Reversements aux communes

Attribution de compensation
2 097 060 €

Dotation de solidarité communautaire
935 893 €

FPIC
850 000 €

5 vice-présidents
3 élus référents

143 873 € d'indemnités

BUDGET TOTAL 2021
4 026 826 €

Document de travail – A ne pas diffuser

1. BUDGET PRINCIPAL – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 089 081 €

2 641 235 €

446 946 €

235 913 €

785 065 €

226 539 €

1 376 577 €

758 314 €

2 084 881 €

4 026 826 €

BUDGET TOTAL 2021
13,7 M€
504,1 €/hab.

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Evolution des principaux postes de dépenses

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	% (BP21/BP20)	% (BP21/CA20)
Charges à caractère général	3 286 059 €	2 396 527 €	3 437 536 €	4,6%	43,4%
Charges de personnel	2 202 830 €	1 975 236 €	2 122 257 €	-3,7%	7,4%
Charges de gestion courante	1 536 599 €	1 345 534 €	1 524 034 €	-0,8%	13,3%
Autres charges (Impact COVID)	39 500 €	95 897 €	520 500 €	1217,7%	442,8%
Reversement aux communes	3 032 953 €	2 881 287 €	3 032 953 €	0,0%	5,3%
FPIC	850 000 €	771 499 €	850 000 €	0,0%	10,2%
Reversement TEOM/CFE	2 313 512 €	2 308 466 €	2 373 284 €	2,6%	2,8%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**13 261 453 €**	**11 774 445 €**	**13 860 564 €**	**4,5%**	**17,7%**

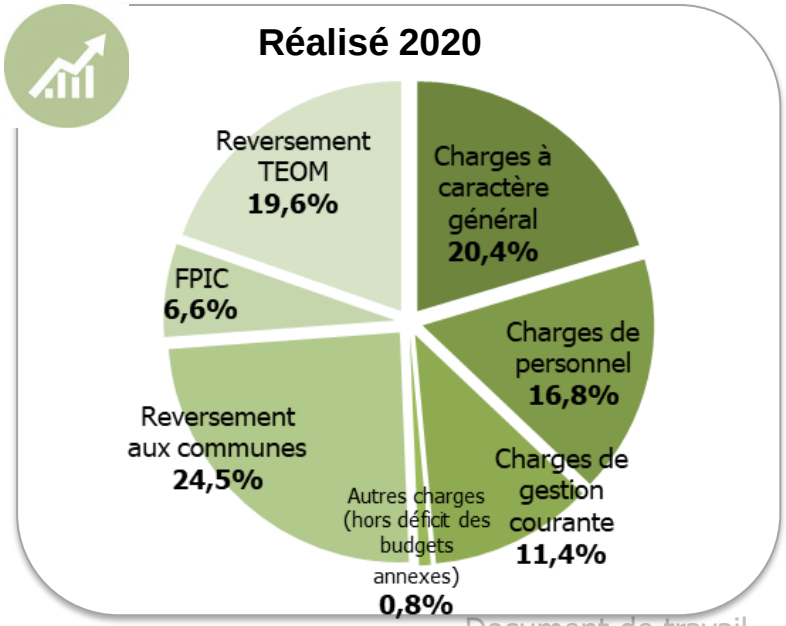

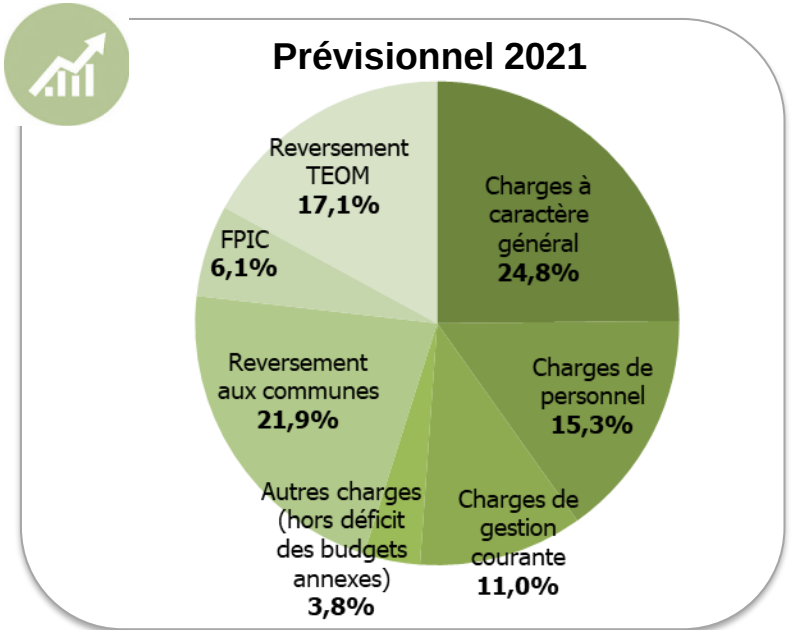

Document de travail – A ne pas diffuser

3. Equilibre de la section de fonctionnement (hors PLAN DE RELANCE)

Charges (dépenses) 24,3 M€	Produits (Recettes) 24,3 M€
Dépenses réelles 13 860 564 €	**Recettes réelles** 16 142 811 €
Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements ..) 1 960 333 €	**Recettes d'ordre :** 333 € *(reprise sur créances douteuses)*
Subventions budgets annexes 6 483 467 €	**Excédent cumulé** 8 164 817 €
Virement à la section d'investissement 2 003 597 €	

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Budget principal 2021

L'investissement

Document de travail – A ne pas diffuser

1. Les subventions d'équipements aux communes

Fonds de concours thématiques

Montant 2021
1 000 000 €

PLAN VELO

Montant 2021
250 000 €
(Maintien de l'enveloppe 2020)

Fonds de concours libres

Montant 2021
401 097 €

Montant 2021 : 1 651 097 €

Fonds de concours spécifiques : 147 964 €

- Espace jeux - *Servon sur Vilaine* : 29 444 €
- Aire de lancer - *Noyal sur Vilaine* : 16 763 €
- Etude assainissement : 101 757 €

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Autres subventions d'équipement

Logements sociaux
478 000 €

Nombre de logements : 200

Châteaugiron : 63
63 Logements Lann Braz 4 ESPACIL
(Solde – 2 000 €/log.)

Domloup : 56
32 logements NEOTOA
(PC - 2 000 € / Log.)
24 Logements ESPACIL
(Solde - 2 000 € / Log.)

Noyal sur Vilaine : 67
47 logements ESPACIL
(PC - 2 000 € / log.)
20 logement St Alexis ESPACIL
(PC - 2 000 € / log.)

Servon sur Vilaine : 46
14 logements HLM Les foyers
(Solde - 3000 € / logement)
12 Logement Belle Champagne NEOTOA
(solde - 2 000 € / logement)
20 Logements Domaine du Gué NEOTOA
(PC - 2 000 € / log.)

Aides aux particuliers

40 000 €

Accession sociale à la propriété :
10 dossiers
3 000 €/dossier - 30 000 €

Prime à l'achat d'un vélo électrique :
10 000 €

Aides aux organismes privés

100 000 €

EPHAD Saint Alexis
(2ème acompte) :
100 000 €

Montant 2021 : 618 000 €

Document de travail – A ne pas diffuser

3. Les équipements communautaires

Opérations	BP 2020	CA 2020	BP 2021
TREMA/CHANVRE/COWORKING	82 200 €	24 261 €	140 600 €
ZONES D'ACTIVITE	1 350 834 €	668 267 €	1 547 094 €
POINT ACCUEIL EMPLOI			3 500 €
ESPACES NATURELS	3 000 €		3 000 €
PLAN VELO	10 000 €	6 400 €	71 000 €
URBANISME			253 500 €
LOGEMENTS URGENCE	51 000 €		1 000 €
EQUIPEMENT MUTUALISE	6 300 €	2 676 €	600 €
ECOLES DE MUSIQUE	35 000 €	18 754 €	5 000 €
TOURISME	59 096 €	6 273 €	42 768 €
ESPACE AQUATIQUE	120 800 €		156 119 €
PÔLE TENNIS/TIR A L'ARC	913 404 €	28 268 €	979 432 €
EQUIPEMENT SPORTIF	4 612 708 €	2 640 221 €	2 541 829 €
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	325 820 €	495 €	527 320 €
ESPACE JEUX - PETITE ENFANCE	143 135 €	130 853 €	5 194 €
ESPACE MULTI-ACCUEIL - PETITE ENFANCE	9 000 €	732 €	10 000 €
EPICERIE SOCIALE	44 358 €	3 794 €	400 375 €
SERVICES ADMINISTRATIFS	182 988 €	65 988 €	138 175 €
SERVICE TECHNIQUE (divers matériels)	61 100 €	2 061 €	82 316 €
SIG	1 450 €	1 434 €	
FAMILIA - Servon sur Vilaine	2 200 €	1 285 €	
PARC INFORMATIQUE	5 650 €	5 639 €	7 500 €
SIGNALETIQUE	15 000 €	4 631 €	5 000 €
TRAVAUX DIVERS	40 000 €	15 994 €	
FIBRE OPTIQUE	587 000 €	551 123 €	562 142 €
TOTAL	**8 662 043 €**	**4 179 149 €**	**7 483 464 €**

1 691 194 €

3 000 €

71 000 €

254 500 €

5 600 €

42 768 €

3 677 379 €

942 890 €

795 133 €

Document de travail – A ne pas diffuser

4. Evolution des principaux postes de dépenses (hors PLAN DE RELANCE)

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Subventions d'équipements aux communes	2 247 786 €	1 966 483 €	**1 935 573 €**
Subventions logements	382 500 €	64 117 €	**616 000 €**
Dépenses d'équipement	8 662 043 €	4 179 149 €	**7 483 464 €**
Remboursement d'emprunt	360 000 €	358 367 €	**380 000 €**
Autres (Fonds Résistance COVID / Pass Commerce)	84 498 €	52 446 €	**143 184 €**
Déficit d'investissement	*1 524 170 €*	*1 524 170 €*	**2 932 714 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**13 260 996 €**	**8 144 731 €**	**13 490 935 €**

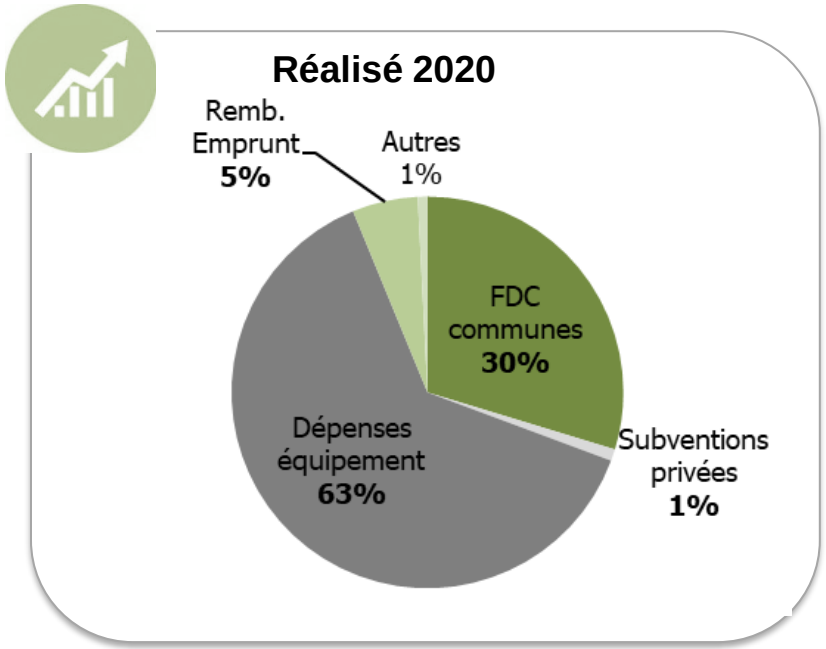

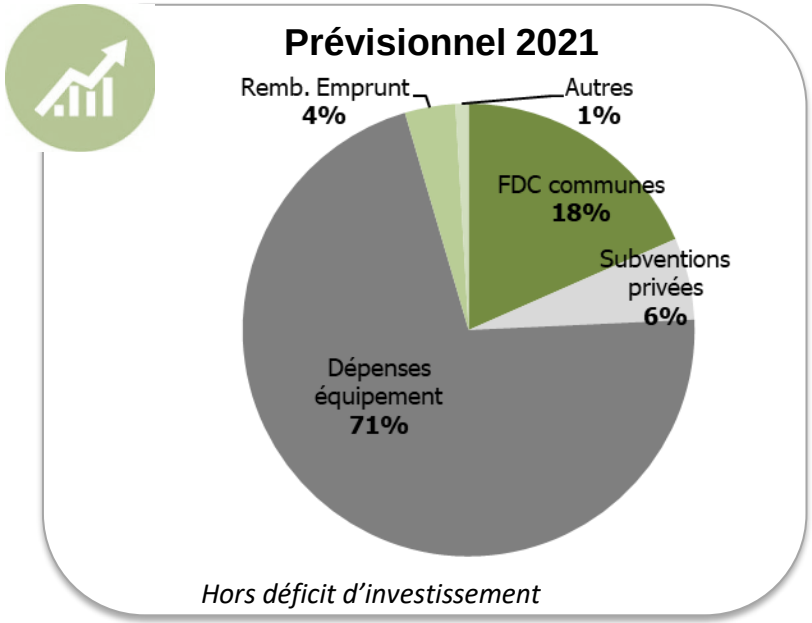

Hors déficit d'investissement

Pays de Châteaugiron Communauté

5. Le financement de l'investissement

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Virement de la section de Fonctionnement	4 123 872 €		**2 003 597 €**
F.C.T.V.A.	803 099 €	515 180 €	**803 099 €**
Taxe d'aménagement	100 000 €	112 362 €	**100 000 €**
Excédent Capitalisé	2 153 626 €	2 153 626 €	**3 644 513 €**
Subvention liées aux équipements	2 451 709 €	208 593 €	**2 299 651 €**
Diverses recettes (Pass commerce / dotations aux amortissements …)	1 724 458 €	1 722 254 €	**2 021 500 €**
Besoin d'emprunts	**1 904 233 €**	**500 000 €**	**2 618 575 €**

Document de travail – A ne pas diffuser

3. Budgets annexes 2021

Document de travail – A ne pas diffuser

3. BUDGETS ANNEXES 2021

LES BATIMENTS

Bâtiments relais Beaujardin

Centre de secours

Perception

Logements gendarmerie

LES ZONES D'ACTIVITE

Hutte aux Renards (*ZA du Pavail*)

Parc des Vents d'Ouest

Ecopole

ZA La Rivière

ZA La Richardière

Portes de Bretagne 2

ZA Le Ballon

ZA Le Prévôt

AUTRES BUDGETS ANNEXES

Panneaux Photovoltaïques

SPANC

Document de travail – A ne pas diffuser

3. BUDGETS ANNEXES 2021 : BATIMENTS

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	BP 2021
Parc d'activité Beaujardin	16 724 €	24 970 €
Centre secours	- €	1 000 €
Perception	11 264 €	12 500 €
Logements gendarmerie	7 277 €	7 675 €
TOTAL BATIMENTS	**35 265 €**	**46 145 €**

Panneaux photovoltaïques	**3 842 €**	**46 550 €**
SPANC	**- €**	**33 142 €**

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	BP 2021
Parc d'activité Beaujardin	10 924 €	1 500 €
Centre secours	- €	- €
Perception	27 667 €	27 667 €
Logements gendarmerie	127 861 €	53 500 €
TOTAL BATIMENTS	**166 452 €**	**82 667 €**

Panneaux photovoltaïques	**- €**	**26 684 €**
SPANC	**- €**	**20 000 €**

Document de travail – A ne pas diffuser

3. BUDGETS ANNEXES 2021 : ZONES D'ACTIVITES

RECETTES FONCIERES

Hutte aux Renards (*ZA du Pavail*) :
109 662 € (7 terrains)

Parc des Vents d'Ouest :
162 480 € (1 terrain)

Ecopole : - €

ZA La Rivière Sud :
162 012 € (1 terrain)

ZA La Richardière : - €

Portes de Bretagne 2 : - €

ZA Le Ballon : - €

ZA Le Prévôt :
Vente du terrain de la déchetterie
649 000 € (inscrit sur le budget principal)

ACQUISITIONS FONCIERES

ZA La Rivière : 191 138 €
Portes de Bretagne 2 : 620 000 €

A VENDRE

TERRAINS RESTANT A VENDRE

ZA du Pavail : 4 terrains
Parc des Vents d'Ouest : 1 terrain
ZA Rivière Sud : 4 terrains réservés

Dépenses réelles	CA 2020	BP 2021
ZA du Pavail	2 621 €	28 550 €
Parc des Vents d'Ouest	539 €	563 211 €
Ecopole	162 804 €	209 700 €
ZA Rivière Sud	179 388 €	376 638 €
ZA Richardière	447 €	452 233 €
ZA Ballon	3 719 €	12 000 €
ZA Prévôt	- €	- €
Portes de Bretagne 2	233 251 €	858 800 €
TOTAL ZA	**582 769 €**	**2 501 132 €**

Document de travail – A ne pas diffuser

4. BUDGET CONSOLIDE

Dépenses réelles consolidées
27,2 M €

Budget principal
Fonctionnement : 13 860 564 €
Investissement : 10 558 221 €

Zones d'activité
2 501 132 €

Autres budgets annexes
Fonctionnement : 125 837 €
Investissement : 129 351 €

Recettes réelles consolidées
20,1 M€

Budget principal
Fonctionnement : 16 142 811 €
Investissement : 3 247 750 €

Budgets annexes
744 028 €

Besoin de trésorerie
7 040 516 €

Document de travail – A ne pas diffuser

4. BUDGET CONSOLIDE : COUT TOTAL PAR SERVICE

5,4 M€

2,9 M€

0,8 M€

1,2 M€

0,8 M€

0,3 M€

5,1 M€

1,7 M€

3,3 M€

5,6 M€

BUDGET TOTAL 2021
27 M€
995 €/hab.

Document de travail – A ne pas diffuser

BUDGET PRINCIPAL "Pays de Châteaugiron Communauté "

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 & BUDGET PRIMITIF 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

libellé	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Δ BP21/20	Δ BP21/CA20	Observations
CHARGES A CARACTERE GENERAL	**3 286 059,00**	**2 396 564,09**	**3 437 536,00**	***4,61%***	***43,4%***	
ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	**214 713,00**	**166 366,99**	**177 300,00**	***-17,42%***	***6,6%***	
Eau et assainissement	13 785,00	11 110,44	14 785,00	*7,25%*	*33,1%*	
Energie - Electricité	66 885,00	46 646,97	51 805,00	*-22,55%*	*11,1%*	
Chauffage urbain	22 470,00	20 793,54	18 955,00	*-15,64%*	*-8,8%*	
Combustibles	300,00	252,18	300,00	*0,00%*	*19,0%*	
Carburants	19 050,00	11 533,29	16 500,00	*-13,39%*	*43,1%*	
Autres fournitures non stockées			15 000,00			
Fournitures d'entretien	8 295,00	5 634,89	8 745,00	*5,42%*	*55,2%*	
Achat de petites fournitures	70 878,00	57 385,69	38 860,00	*-45,17%*	*-32,3%*	Outils de communication, petits matériels, petite signalétique, fournitures pour entretien bâtiment, PCAET
Vêtements de travail	2 000,00	844,83	1 500,00	*-25,00%*	*77,6%*	
Fournitures administratives	6 350,00	8 174,11	6 450,00	*1,57%*	*-21,1%*	
Livres, disques, cassettes… Médiathéques	4 700,00	3 991,05	4 400,00	*-6,38%*	*10,2%*	Acquisition livres médiathèques + Fonds accessibilité handicap
SERVICES EXTERIEURS	**2 356 436,00**	**1 758 081,49**	**2 511 956,00**	***6,60%***	***42,9%***	
Contrats de prest.de serv.avec des entreprises	914 080,00	945 589,98	901 755,00	*-1,35%*	*-4,6%*	Pôteaux incendie, déchets verts, Contrat réseau informatique, DSP Petite enfance/INOXIA, Entretien vêtement travail, site internet (PAE, PCC)
Locations immobilières	1 771,00	350,11	977,00	*-44,83%*	*179,1%*	Location salle événements (culture / PCAET)
Locations mobilières	27 705,00	9 822,23	28 000,00	*1,06%*	*185,1%*	Location photocopieur - Serveur + location matériels événéments culturels
Charges locatives	1 300,00	1 027,28	1 350,00	*3,85%*	*31,4%*	Accueil de jour
Terrains (entretien)	142 335,00	121 388,12	144 835,00	*1,76%*	*19,3%*	Transfert des ZA - Aire d'accueil, Equipements communautaires…
Bâtiments publics (entretien)	175 365,00	145 808,03	249 365,00	*42,20%*	*71,0%*	Prévision de 1% du montant des travaux des bâtiments, Entretien INOXIA (couvertines) + EPLF - courts pole tennis
Entretien voirie (zones communautaires)	230 000,00	251 471,52	285 000,00	*23,91%*	*13,3%*	Entretien des zones MGP
Entretien réseaux (zones communautaires)	432 300,00	71 971,74	295 000,00	*-31,76%*	*309,9%*	
Matériel roulant	29 000,00	14 089,39	22 150,00	*-23,62%*	*57,2%*	
Autres biens mobiliers(réparation matériels techniques)	8 910,00	6 587,53	10 100,00	*13,36%*	*53,3%*	Usure matériel technique
Maintenance (contrat)	119 009,00	58 327,30	73 835,00	*-37,96%*	*26,6%*	Maintenance informatique(ILIANE), Réseau Médiathèques (C3RB, Electre), Maison des familles, badges tennis - mat ZA
Primes d'assurances	28 061,00	21 333,01	30 826,00	*9,85%*	*44,5%*	Solde ADO Equipement sportif
Etudes et recherches	202 610,00	75 881,78	422 423,00	*108,49%*	*456,7%*	Transport - Assainissement (Collectivité conseils et DECLIC) - divers Audits (COMPAS, pacte financier, projet de territoire)
Documentation générale et technique	3 990,00	3 823,10	6 240,00	*56,39%*	*63,2%*	
Versements à des organismes de formation	40 000,00	30 610,37	40 100,00	*0,25%*	*31,0%*	Professionnalisation (Centaure - conduite) - autres organismes
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**691 160,00**	**456 944,20**	**729 247,00**	***5,51%***	***59,6%***	
Honoraires	40 600,00	32 277,00	70 800,00	*74,38%*	*119,4%*	Assistance juridique ADS - DSP crèches - Veille foncière
Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	150,00	2 000,00	*0,00%*	*1233,3%*	
Services Bancaires		139,46	250,00		*79,3%*	
Annonces et insertions	27 840,00	12 270,40	20 815,00	*-25,23%*	*69,6%*	Annonce événements culturels + Marchés publics + PCAET
Fêtes et cérémonies(grand soufflet, cirque, inauguration…)	139 351,00	22 205,81	126 213,00	*-9,43%*	*468,4%*	Spectacles, inauguration, cérémonie, événéments culturels, frais de repas
Catalogues et imprimés	54 044,00	39 072,60	39 819,00	*-26,32%*	*1,9%*	Lettre d'information(6 par an), RA, plaquettes, PCAET
Transport de biens			500,00			
Transports collectifs	164 000,00	113 526,58	173 500,00	*5,79%*	*52,8%*	Augmentation transport mobilité réduite, Equipements communautaires, manifestation
Voyages et déplacements	3 430,00	1 347,73	2 800,00	*-18,37%*	*107,8%*	
Missions	2 500,00	465,00	2 500,00	*0,00%*	*437,6%*	
Frais d'affranchissement	9 150,00	5 484,19	8 280,00	*-9,51%*	*51,0%*	
Frais de télécommunications	40 415,00	37 741,86	42 735,00	*5,74%*	*13,2%*	
Concours divers (cotisations...)	130 000,00	129 731,00	149 785,00	*15,22%*	*15,5%*	Cotisations ADCF, ARIC, SCOT, Mégalis, ADIL, GIP + GEMAPI + EPTB, CNIL, WE KER
Frais de nettoyage des locaux	7 500,00	8 801,81	10 000,00	*33,33%*	*13,6%*	Services administratifs / OT
Redevances pour services rendus		4 707,25	9 900,00		*110,3%*	
Remboursement de frais communes	43 600,00	34 869,09	54 750,00	*25,57%*	*57,0%*	Remb Domloup équipements communautaires + Noyal Ecole de musique + repas Serv Tech + Electricité ZA
Remboursement de frais autres	26 600,00	14 124,00	14 500,00	*-45,49%*	*2,7%*	Remb Megalis (12 000 €) - poste secrétariat EPLF (9 600 €) Fluides équipement (5 000 €)
Autres services extérieurs	130,00	30,42	100,00	*-23,08%*	*228,7%*	Identification Moutons
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**23 750,00**	**15 171,41**	**19 033,00**	***-19,86%***	***25,5%***	
Taxes foncières	15 000,00	13 795,00	15 000,00	*0,00%*	*8,7%*	Bâtiments/ZA communautaires
Autres impôts sur les véhicules	300,00	210,76	400,00	*33,33%*	*89,8%*	Cartes grises véhicules
Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 450,00	1 165,65	3 633,00	*-57,01%*	*211,7%*	Cotisations régisseurs événements culturels
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**2 202 830,00**	**1 975 236,49**	**2 122 257,00**	***-3,66%***	***7,4%***	
Autres personnel extérieur	14 530,00	4 575,90	1 750,00	*-87,96%*	*-61,8%*	Stagiaires + intervenants extérieurs pour animations (bien dans ton sport)
Cotisations versées au FNAL	6 000,00	5 865,38	5 800,00	*-3,33%*	*-1,1%*	
Cotisations au centre national et CNFPT	25 000,00	21 576,09	26 000,00	*4,00%*	*20,5%*	
CHARGES DE PERSONNEL	**2 157 300,00**	**1 943 219,12**	**2 088 707,00**	***-3,18%***	***7,5%***	
Rémunération principale du personnel Titulaire	**815 000,00**	**797 549,06**	**700 000,00**	*-14,11%*	*-12,2%*	Départ agent titulaire - remplacé en interne
NBI, Sup Familial	35 000,00	29 442,39	30 000,00	*-14,29%*	*1,9%*	
Autres indemnités	305 000,00	218 218,96	196 000,00	*-35,74%*	*-10,2%*	
Rémunération principale du personnel Contractuel	**325 000,00**	**290 869,29**	**445 000,00**	*36,92%*	*53,0%*	Renfort services, Assainissement, conseiller numérique, France Services, Archiviste ..
Rémunération Apprentis	**11 000,00**	**11 627,25**	**8 700,00**	*-20,91%*	*-25,2%*	1 apprenti en informatique
Cotisations à l'URSSAF	226 000,00	212 969,08	257 000,00	*13,72%*	*20,7%*	
Cotisations aux caisses de retraite	276 000,00	263 297,23	270 000,00	*-2,17%*	*2,5%*	
Cotisations aux ASSEDIC	15 000,00	11 715,00	19 000,00	*26,67%*	*62,2%*	
Cotisations pour assurance du personnel	125 000,00	86 124,28	125 000,00	*0,00%*	*45,1%*	Cotisation SOFAXIS + Cotisation CDG gestion contrat
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	173,44	500,00	*0,00%*	*188,3%*	
Cotisations autres organismes sociaux (GUSO)	12 800,00	5 099,10	10 007,00	*-21,82%*	*96,3%*	Evénéments culturels
ARE versées directement		5 180,36	15 000,00		*189,6%*	
Versement aux œuvres sociales CNAS	10 000,00	10 670,68	11 500,00	*15,00%*	*7,8%*	
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	283,00	1 000,00	*0,00%*	*253,4%*	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**3 773 992,00**	**3 654 033,76**	**3 884 034,00**	***2,92%***	***6,3%***	
Redevances pour concessions, brevets, licences,…	19 070,00	22 431,62	33 530,00	*75,83%*	*49,5%*	Concession logiciel Office + communication + Nouvel hébergement logiciel comptabilité / RH
INDEMNITES ELUS	**167 000,00**	**128 855,42**	**147 100,00**	***-11,92%***	***14,2%***	
Indemnités	115 000,00	94 587,11	86 100,00	*-25,13%*	*-9,0%*	
Frais de mission	3 000,00		3 000,00	*0,00%*		
Cotisations de retraite	9 000,00	7 878,42	17 500,00	*94,44%*	*122,1%*	
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	40 000,00	26 389,89	40 500,00	*1,25%*	*53,5%*	
Formation Elus	7 000,00	1 610,74	5 000,00	*-28,57%*	*210,4%*	
Pertes sur Créances Irrécouvrables						
Services Incendie	470 102,00	470 102,00	476 500,00	*1,36%*	*1,4%*	
Contribution autres organismes de regroupement	2 308 500,00	2 308 465,54	2 360 000,00	*2,23%*	*2,2%*	
Subvention de fonctionnement aux Communes	133 620,00	110 734,93	118 400,00	*-11,39%*	*6,9%*	Remb. animateurs communaux cyber/médiathèque + fonds DVD aux communes
Autres organismes publics	1 700,00	366,65	1 700,00	*0,00%*	*363,7%*	Remboursement taxe de séjour Département
Subv. Autres organismes droit privé	660 000,00	603 935,25	739 304,00	*12,02%*	*22,4%*	Subv asso culturelles, petite enfance, Sport, divers - PASS ASSO (54 236 €)
Charges diverses de gestion courante	7 000,00	7 531,61	2 500,00	*-64,29%*	*-66,8%*	Régul PAS - Voyages des aînés - badges pôle tennis - remb.exceptionnel TREMA/FAMILIA en 2020
CHARGES FINANCIERES	**37 000,00**	**21 016,54**	**30 000,00**	***-18,92%***	***42,7%***	
Intérêt réglés à l'échéance	25 000,00	21 443,26	20 000,00	*-20,00%*	*-6,7%*	
ICNE rattachés		- 426,72			*-100,0%*	
Intérêts des autres dettes	2 000,00			*-100,00%*		
Autres charges financières	10 000,00		10 000,00	*0,00%*		Ligne de trésorerie éventuelle
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**5 459 093,55**	**74 880,00**	**6 973 966,70**	***27,75%***	***9213,5%***	
Intérêts moratoires	500,00		500,00	*0,00%*		
Subventions aux budgets annexes	5 456 593,55		6 483 466,70	*18,82%*		Subvention d'équilibre Budgets annexes (dont acquisition terrain extension PAPB)
aux fermiers et concessions		74 142,00	488 000,00		*558,2%*	
Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00		1 000,00	*0,00%*		
Autres charges exceptionnelles	1 000,00	738,00	1 000,00	*0,00%*	*35,5%*	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	**1 696 077,60**	**1 692 288,57**	**1 960 333,00**	***15,58%***	***15,8%***	
Valeur comptable immo cédées (042)	717,60	*717,60*		*-100,00%*	*-100,0%*	
dif sur tranfert en inv	2 000,00	*2 000,00*		*-100,00%*	*-100,0%*	
Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles (042)	1 693 360,00	*1 689 570,97*	1 960 000,00	*15,75%*	*16,0%*	
Dotations aux provisions pour dépréciations actifs circulants			333,00			
Dépenses imprévues	**500 000,00**			***-100,00%***		7% des dépenses réelles de fonctionnement (Maximum) - Réflexion mobilité
Virement à la section d'investissement	**4 123 871,52**		**2 003 597,27**	***-51,41%***		
ATTENUATIONS DE PRODUITS	**3 887 965,00**	**3 652 786,00**	**3 896 237,00**	***0,21%***	***6,7%***	
Attribution de compensation	2 097 060,00	2 097 060,00	2 097 060,00	*0,00%*	*0,0%*	
Dotation de solidarité	935 893,00	784 227,00	935 893,00	*0,00%*	*19,3%*	
FPIC	850 000,00	771 499,00	850 000,00	*0,00%*	*10,2%*	FPIC 100% pris en charge PCC
Reversement de fiscalité	5 012,00		13 284,00	*165,04%*		Prélèvement CFE
TOTAL	**24 966 888,67**	**13 466 805,45**	**24 307 960,97**	***-2,64%***	***80,5%***	
TOTAL (Hors budget annexe et virement)	**15 386 423,60**	**13 466 805,45**	**15 820 897,00**	***2,82%***	***17,5%***	

BUDGET PRINCIPAL " Pays de Châteaugiron Communauté "

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 & BUDGET PRIMITIF 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	libellé	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Δ BP21/20	Δ BP21/CA20	Observation
.002	**Excédent de fonctionnement reporté**	***9 028 822,07***		***8 164 816,97***	***-10%***		
042	***Opération d'ordre transf entre sect***	***417,60***	***417,60***	***333,00***	***-20%***	***-20%***	
722	*Travaux en régie*						
776	*Diff réalisée reprise au résultat*	*417,60*	*417,60*		*-100%*	*-100%*	
7817	*Reprise sur provisions*			*333,00*			
70	**PRODUITS DES SERVICES**	**161 000,00**	**70 599,91**	**77 980,00**	***-52%***	***10%***	
7015	Vente de terrains						
70323	Redevance occupation domaine	7 500,00		7 500,00	*0%*		Redevance piscine Prestalis
7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	30 000,00	967,55	10 980,00	*-63%*	*1035%*	billeterie événements culturels (Grand soufflet, Salon du Livre, Residence auteurs)
70688	Autres prestations de services	18 000,00	14 188,50	18 000,00	*0%*	*27%*	Transport à mobilité réduite + cotisation tennis
7083	Locations diverses	75 000,00	30 901,93	30 000,00	*-60%*	*-3%*	RégieScooters/Familia/trema
70848	Remboursement autres organismes	2 500,00			*-100%*		
70872	Remb. par les budgets annexes et les regies municipales		333,00				
70875	Remboursement autres collectivités	16 000,00	22 535,73	10 000,00	*-38%*	*-56%*	Remb TREMA (mairie de Noyal/Brécé)
7088	Autres produits d'activité annexes	12 000,00	1 673,20	1 500,00	*-88%*	*-10%*	Remb collectif bois bocage / Remb Prestalis interessement 0
73	**IMPOTS ET TAXES**	**13 544 363,00**	**13 811 352,10**	**12 838 692,00**	***-5%***	***-7%***	
7311	**Contributions directes**	**10 397 004,00**	**10 698 961,00**	**5 982 549,00**	***-42%***	***-44%***	
73111	Taxes foncière et taxe d'habitation	*6 767 856,00*	*7 053 358,00*	*2 272 410,00*	*-66%*	*-68%*	Perception d'une contribution sur la CFE - base 8 936 987 et les taxes sur le non bâti / suppression TH
73112	CVAE	*2 539 148,00*	*2 537 144,00*	*2 611 397,00*	*3%*	*3%*	
73113	TASCOM	*380 000,00*	*380 308,00*	*380 308,00*	*0%*	*0%*	
73114	IFER	*710 000,00*	*728 151,00*	*718 434,00*	*1%*	*-1%*	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	13 803,00	25 000,00	*-50%*	*81%*	
73221	FNGIR	786 359,00	786 359,00	786 359,00	*0%*	*0%*	
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	2 308 500,00	2 303 137,00	2 360 000,00	*2%*	*2%*	
7343	Taxe sur les pilones électriques	2 500,00	2 558,61	2 500,00	*0%*	*-2%*	Antenne Relais Bouygues
7362	Taxe de séjour	17 000,00	6 533,49	10 000,00	*-41%*	*53%*	
7382	Fraction TVA			3 659 000,00			Commpensation TVA
7391178	Compensation CFE			13 284,00			Compensation perte CFE
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 153 486,00**	**2 255 649,23**	**3 164 639,00**	***47%***	***40%***	
74124	Dotation intercommunalité	140 000,00	162 261,00	181 535,00	*30%*	*12%*	
74126	DGF - Compensation	1 180 000,00	1 178 450,00	1 154 973,00	*-2%*	*-2%*	
744	Etat (FCTVA)	15 000,00	47 942,00	40 000,00	*167%*	*-17%*	Reversement FCTVA sur entretien
74718	Etat - Autres			15 000,00			Aide - France Services (plan de relance)
7472	Régions	17 432,00	25 537,70	49 300,00	*183%*	*93%*	Mobilisation citoyens - Salon du livre conseil de développement - 50 % Pass ASSO
7473	Départements	27 000,00	26 408,00	26 408,00	*-2%*	*0%*	Contrat de territoire (26 408 € : Transport)
7478	Autres organismes	127 000,00	137 974,53	127 500,00	*0%*	*-8%*	Contrat enfance et jeunesse (110 000 €) - Remboursement CAF - Aire d'accueil (17 500 €)
748313	Dotations de compensation de la réforme de la TP	520 054,00	516 547,00	516 547,00	*-1%*	*0%*	
74832	Attribution FDTP	17 000,00			*-100%*		PCC plus éligible
74833	Etat/comp CET	10 000,00	42 657,00	1 053 376,00	*10434%*	*2369%*	CFE : réduction de 50 % des bases des établissements industriels - 4 202 322 € compensée sous forme d'allocation
74835	Etat/comp TH	100 000,00	117 872,00	0,00	*-100%*	*-100%*	Fin de la compensation TH suite à la réforme
75	**PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**3 000,00**	**4 723,88**	**5 000,00**	***67%***	***6%***	
7588	Produits divers de gestion courante	3 000,00	4 723,88	5 000,00	*67%*	*6%*	Remb divers + Remboursement transport ALSH
013	**ATTENUATION DE CHARGES**	**50 000,00**	**36 633,69**	**35 000,00**	***-30%***	***-4%***	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	50 000,00	34 567,99	35 000,00	*-30%*	*1%*	Assurance groupe - Congé maternité
6479	Remboursement sur autres charges		2 065,70		*#DIV/0!*	*-100%*	
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**8 800,00**	**67 936,94**	**21 500,00**	***144%***	***-68%***	
7718	Autres produits exceptionnels	1 500,00		1 500,00	*0%*		
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 300,00	2 300,00		*-100%*	*-100%*	vente véhicule
776	*Diff réalisée reprise au résultat*				*#DIV/0!*		
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	65 636,94	20 000,00	*300%*	*-70%*	Place en crèche Brécé - divers remboursements
	TOTAL	**24 949 888,67**	**16 247 313,35**	**24 307 960,97**	***-3%***	***50%***	
	TOTAL hors excédent de fonctionnement reporté	**15 921 066,60**	**16 247 313,35**	**16 143 144,00**	***1%***	***-1%***	

BUDGET PRINCIPAL " Pays de Châteaugiron Communauté"
ANNEE 2021
DEPENSES INVESTISSEMENT

LIBELLES	BP 2020	CA 2020	RAR	Proposition	BP 2021	Observation
Opérations Non affectés						
001 DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE	**1 524 169,56 €**			**2 932 714,38 €**	**2 932 714,38 €**	Sous réserve de confirmation des résultats 2020
2041412 - Subvention d'équipements Communes (Fonds de concours)	**2 247 786,00 €**	**1 966 482,68 €**	**137 476,00 €**	**1 798 097,00 €**	**1 935 573,00 €**	1 000 000 € nouveaux projets + FDC libres / FDC Plan Velo (250 000 €) + Financement 100 % équipement avec compétence communautaire : 3ème acompte Espace Jeux Servon sur Vilaine (29 444 €) + lancer disque (50 %) : 17 000 + assainissement : 101 000 €
204113 - Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national					**- €**	
204181 - Autres organismes publics	**109 000,00 €**	**6 616,80 €**		**108 000,00 €**	**108 000,00 €**	EHPAD Saint Alexis (200 000 €) -Solde en 2021 + Megalis
20422- Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	**273 500,00 €**	**57 500,00 €**		**613 000,00 €**	**613 000,00 €**	Châteaugiron (63 Logements) - Domloup (32 + 24 Logements) - Noyal sur Vilaine (47+ 20 logements) - Servon sur Vilaine (14 logements+ 12 log + 20 logements)+ Aide aux particuliers (PLH - 30 000 €) - PASS COMMERCE (105 000 € - Remb Région 45 000 €)
1641 - EMPRUNTS - Capital à rembourser	**360 000,00 €**	**358 366,80 €**		**380 000,00 €**	**380 000,00 €**	
165 - Dépôts et cautionnement reçu	**1 000,00 €**	**- €**		**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	Caution Maison des familles
274 - Prêts	**53 400,00 €**	**26 684,00 €**		**26 684,00 €**	**26 684,00 €**	Fonds de solidarité COVID
275- Dépôt et cautionnement versé	**580,00 €**	**- €**		**500,00 €**	**500,00 €**	
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	**417,60 €**	**5 485,14 €**			**- €**	
192 - Moins values sur cession	417,60 €	417,60 €			- €	
2313 - Construction	- €	5 067,54 €			- €	
10229 - Reprise TVA fonctionnement	- €				- €	
041 - Opérations d'ordre (avances sur Travaux)	**29 100,00 €**	**20 276,42 €**		**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	Remboursement avances sur équipement sportif
024 - Produits de cessions	**- €**				**- €**	
020 DEPENSES IMPREVUES	**- €**				**- €**	
Opérations						
100 - EQUIPEMENT MUTUALISE	**6 300,00 €**	**2 676,16 €**	**- €**	**600,00 €**	**600,00 €**	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 300,00 €			600,00 €	600,00 €	Jeux vidéos Médiathèques
2188 - Autres Biens (Petits matériels)	5 000,00 €	2 676,16 €			- €	
102 - ECOLES DE MUSIQUE	**35 000,00 €**	**18 754,32 €**	**- €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	
2188 - Autres Biens (Petits matériels)		1 713,60 €			- €	
2313 - Travaux en cours	35 000,00 €	17 040,72 €		5 000,00 €	5 000,00 €	Menuiserie Châteaugiron/Triolo + accessibilité (14 460 €)
103 - POINT ACCUEIL EMPLOI	**- €**	**- €**	**- €**	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**	
2182 - Matériel de transport	- €	- €		2 500,00 €	2 500,00 €	Achat d'un scooter
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €			300,00 €	300,00 €	Web Cam
2184 - Mobilier	- €			700,00 €	700,00 €	PAE Noyal
104 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	**325 820,00 €**	**495,00 €**	**27 720,00 €**	**499 600,00 €**	**527 320,00 €**	
2111 - Achat de terrain	- €	- €		30 000,00 €	30 000,00 €	
2135 - Achat de bâtiment	- €	- €		169 600,00 €	169 600,00 €	
2313 - Travaux en cours	325 820,00 €	495,00 €	27 720,00 €	300 000,00 €	327 720,00 €	Report Maîtrise d'œuvre + première partie travaux
105 - SIG ET NUMERISATION CADASTRALE	**1 450,00 €**	**1 434,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	
2188 - Autres Biens (Petits matériels)	1 450,00 €	1 434,00 €			- €	connecteur ADS en 2020
107 - SERVICES ADMINISTRATIFS	**182 988,04 €**	**65 988,15 €**	**1 624,78 €**	**390 050,00 €**	**391 674,78 €**	
2032 - Frais d'études et de recherches	- €			222 000,00 €	222 000,00 €	Urbanisme (Villes vivantes)
2051 - Licences, droits similaires	17 000,00 €			31 500,00 €	31 500,00 €	Urbanisme (Megalis) + Parefeu + logiciel comptabilité - Office - logiciel
2128 - Agencements & aménagements de terrains	9 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €	Enrobé / aménagement
21318 - Autres bâtiments publics	- €				- €	
2182 - Matériel transport	20 000,00 €	10 818,40 €			- €	
2183 - Matériel Informatique -Matériel de Bureau	13 165,00 €	10 409,77 €	1 624,78 €	54 050,00 €	55 674,78 €	Nv matériel informatique + téléphone /appareil photo événements - ordinateurs + écran - vidéoprojecteur
2184 - Mobilier	- €			2 000,00 €	2 000,00 €	
2188 - Autres biens (Petits matériels)	3 823,04 €	4 250,64 €		2 500,00 €	2 500,00 €	Stand PCAET
2313 - Immobilisation en cours - Terrain	120 000,00 €	40 509,34 €		73 000,00 €	73 000,00 €	Désamiantage - couverture + peinture arrière bâtiment (70 000 €) + Divers (5 000 €)
120 - SERVICE TECHNIQUE	**61 100,00 €**	**2 060,63 €**	**41 166,24 €**	**41 150,00 €**	**82 316,24 €**	
2182 - Matériel de transport	40 000,00 €		40 591,40 €	19 650,00 €	60 241,40 €	Véhicule SPANC - Aménagement véhicule entretien
2188 - Autres Biens (Petits matériels)	21 100,00 €	2 060,63 €	574,84 €	21 500,00 €	22 074,84 €	Chariot élévateur, rayonnage, meuleuse, scie, aspirateur, divers
122 - ESPACES NATURELS	**3 000,00 €**	**- €**	**- €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	
2128 - Agencements & aménagements de terrains	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	
124 - ESPACE AQUATIQUE	**120 800,00 €**	**- €**	**4 599,00 €**	**151 520,00 €**	**156 119,00 €**	
2031 - Frais d'études	50 000,00 €			29 520,00 €	29 520,00 €	Etude potentiel espace aquatique
2313- Constructions	70 800,00 €		4 599,00 €	122 000,00 €	126 599,00 €	
125 - TOURISME/CAMPING	**59 095,72 €**	**6 273,42 €**	**2 768,40 €**	**40 000,00 €**	**42 768,40 €**	
2051 - Licences, droits similaires	15 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €	Logiciel barrière
2113 - Terrains aménagés autres que voirie		55,00 €			- €	
2128 - Agencements & aménagements de terrains	7 500,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €	Barriérage
2183 - Matériel Informatique -Matériel de Bureau	- €	388,80 €			- €	
2188 - Autres immo corporelles (Petits matériels)	264,00 €	264,00 €			- €	
2313- Constructions	36 331,72 €	5 565,62 €	2 768,40 €	25 000,00 €	27 768,40 €	divers (15 000 €) - Aménagement parvis (OT)
126 - CENTRE INTERPRETATION DU CHANVRE/TREMA/COWORKING	**82 200,00 €**	**24 261,03 €**	**- €**	**140 600,00 €**	**140 600,00 €**	
2128 - Agencements & aménagements de terrains				10 000,00 €	10 000,00 €	Aménagement accessibilité / chemin / réseau
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €			5 000,00 €	5 000,00 €	2 vidéoprojecteurs
2188 - Autres immo corporelles (Petits matériels)	2 200,00 €	1 844,69 €			- €	
2313 - Constructions	80 000,00 €	22 416,34 €		125 600,00 €	125 600,00 €	accessibilité (15 600 €)+ portail - skydome - isolation
129 - LOGEMENTS JEUNES ACTIFS/URGENCE	**51 000,00 €**	**- €**	**- €**	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	
2041412 - Subvention d'équipements	50 000,00 €				- €	
2188 - Autres immo corporelles (Petits matériels)	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	Résidence de secours (1 000 €)
130 - PÔLE TENNIS/TIR A L'ARC	**913 403,52 €**	**28 267,51 €**	**882 931,53 €**	**96 500,00 €**	**979 431,53 €**	
2128 - Agencements & aménagements de terrains				25 000,00 €	25 000,00 €	
2184 - Mobilier	- €			3 500,00 €	3 500,00 €	Aménagement espace tables extérieures/ comptoir gestion des déchets pole tennis
2313- Constructions	913 403,52 €	28 267,51 €	882 931,53 €	68 000,00 €	950 931,53 €	Participation à hauteur de 50 % de la commune (à partir de 2021)
131 - MAISON DES FAMILLES - Servon sur vilaine	**2 200,00 €**	**1 285,20 €**	**- €**	**- €**	**- €**	
2188 - Autres immo corporelles	2 200,00 €	1 285,20 €			- €	
134 - ESPACE JEUX - PETITE ENFANCE	**143 135,07 €**	**130 852,65 €**	**2 694,35 €**	**2 500,00 €**	**5 194,35 €**	
2313 - Constructions	143 135,07 €	130 852,65 €	2 694,35 €	2 500,00 €	5 194,35 €	Solde Extension Espace jeux Domloup
138 - PARC INFORMATIQUE	**5 650,00 €**	**5 638,80 €**	**- €**	**7 500,00 €**	**7 500,00 €**	
2183 - Matériel de Bureau	5 650,00 €	5 638,80 €		7 500,00 €	7 500,00 €	Divers matériel informatique (7 500 €)
139 - ESPACES MULTI-ACCUEIL - PETITE ENFANCE	**9 000,00 €**	**732,00 €**	**- €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	
2188 - Autres immo corporelles (Petits matériels)	- €	696,00 €			- €	
2313 - Construction	9 000,00 €	36,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	Accessbilité (4 000 €)+ divers (6 000 €)
141 - PLAN VELO/AIRE DE COVOITURAGE	**10 000,00 €**	**6 400,00 €**	**- €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**	
2031 - Etudes	- €			25 000,00 €	25 000,00 €	Etude Plan VELO PGD
2051 - Licences, droits similaires				4 000,00 €	4 000,00 €	Application Géovélo
20421- Subventions d'équipements aux personnes de droit privé (matériel)	10 000,00 €	6 400,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	Prime à l'achat (10 000 €)
2313 - Construction	- €			32 000,00 €	32 000,00 €	Abri vélos sécurisés / signalétique temps
142 - SIGNALETIQUE/COMMUNICATION	**15 000,00 €**	**4 630,80 €**	**- €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	
2188 - Autres immo corporelles	15 000,00 €	4 630,80 €		5 000,00 €	5 000,00 €	Signalétique équipement(drapeau, mats, ZA…) : 5 000 €
144 - EPICERIE SOCIALE	**44 358,20 €**	**3 793,94 €**	**34 375 €**	**366 000,00 €**	**400 375,32 €**	
2313 - Construction	44 358,20 €	3 793,94 €	34 375,32 €	366 000,00 €	400 375,32 €	
145 - TRAVAUX DIVERS	**40 000,00 €**	**15 994,26 €**	**- €**	**- €**	**- €**	
2313 - Construction	40 000,00 €				- €	
2315 - Immo en cours - inst tech	- €	15 994,26 €			- €	Travaux de voirie en 2020 - Accès Gendarmerie
146 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	**4 612 707,96 €**	**2 640 221,38 €**	**- €**	**2 541 828,50 €**	**2 541 828,50 €**	
2111 - Acquisition de terrain	- €	3 142,21 €			- €	
2031 - Frais d'études	- €			20 000,00 €	20 000,00 €	Etude aménagement parking VL et cars
2041412 - Subventions aux communes	23 000,00 €	**- €**			- €	
2184 - Mobilier				72 500,00 €	72 500,00 €	Comptoir gestion des gestion + mobilier
2313 - Construction	4 589 707,96 €	2 637 079,17 €		2 449 328,50 €	2 449 328,50 €	Mise en place d'une AP/CP
147 - ZONES D'ACTIVITE	**1 350 834,00 €**	**668 266,50 €**	**32 094,00 €**	**1 515 000,00 €**	**1 547 094,00 €**	
2128 - Agencements & aménagements de terrains	1 330 514,00 €	664 071,79 €	32 094,00 €	1 505 000,00 €	1 537 094,00 €	MGP + Travaux dvers sur les ZA
2188 - Autres immo corporelles (Signalétique)	15 000,00 €	- €		10 000,00 €	10 000,00 €	Signalétiques ZA commercialisées
148 - FIBRE OPTIQUE	**587 000,00 €**	**551 123,19 €**	**- €**	**562 142,00 €**	**562 142,00 €**	
21533 - Installation réseaux cablés	587 000,00 €	551 123,19 €		562 142,00 €	562 142,00 €	Fibre optique (550 287€ HT) - MHD (11 842 €)-
TOTAL	**13 260 995,67 €**	**6 620 560,78 €**	**1 167 449,62 €**	**12 323 485,88 €**	**13 490 935,50 €**	

BUDGET PRINCIPAL " Pays de Châteaugiron Communauté "
BUDGET PRIMITIF 2021
RECETTES INVESTISSEMENT

LIBELLES	BP 2020	CA 2020	RAR	Proposition	BP 2021
Opérations Non affectées					
021 Virement de la section de Fonctionnement	**4 123 871,52**			**2 003 597,27**	**2 003 597,27**
001 Excédent d'investissement cumulé	**0,00**			**0,00**	**0,00**
10222 F.C.T.V.A.	**803 098,94**	**515 180,00**		**1 227 587,45**	**803 098,94**
10226 - TA	**100 000,00**	**112 362,12**		**100 000,00**	**100 000,00**
1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé	**2 153 626,27**	**2 153 626,27**		**3 644 513,00**	**3 644 513,00**
1321- Subvention Etat Pass Foncier	**0,00**				**0,00**
13241 - Subvention commune	**100 000,00**				**0,00**
1322 - Autres subventions (remb pass commerce)	**0,00**			**45 000,00**	**45 000,00**
1641 - Emprunt d'équilibre	**1 904 232,54**	**500 000,00**		**2 618 575,29**	**2 618 575,29**
165 - Dépôts et cautionnement reçus	**1 000,00**			**1 000,00**	**1 000,00**
2041412 - Subvention d'équipements versées	**0,00**	**4 621,86**			**0,00**
275 - Dépôts et cautionnement versés	**580,00**			**500,00**	**500,00**
192 - Plus values sur cessions d'immobilisations	**2 000,00**	**2 000,00**			**0,00**
040 - Opérations d'ordre entre transf entre section	**717,60**	**717,60**			**0,00**
041 - Opérations d'ordre (avances sur Travaux)	**29 100,00**	**25 343,96**		**10 000,00**	**10 000,00**
024- Produits de cessions sur immobilisations	**-2 300,00**			**5 000,00**	**5 000,00**
28 - Dotations aux amortissements	**1 693 360,00**	**1 689 570,97**		***1 960 000,00***	**1 960 000,00**
238 Avances sur immo	**0,00**				**0,00**
PROGRAMMES					
100 - EQUIPEMENT MUTUALISE	**22 775,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328 - Autres organismes (FEDER)	22 775,00				0,00
107 - SERVICES ADMINISTRATIFS	**24 000,00**	**29 067,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321 - Subention Etat (DETR)	24 000,00	24 000,00			0,00
2313 - Constructions		5 067,54			
125 - TOURISME	**35 866,80**	**35 866,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321 - Subvention Etat	35 866,80	35 866,80			0,00
130 - POLE TENNIS/TIR A L'ARC	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 000,00**	**195 000,00**
1321 - Subvention Etat				120 000,00	120 000,00
13241 - Subvention commune	0,00			65 000,00	65 000,00
1328 Subventions Autres Organismes				10 000,00	10 000,00
137 - DECHETTERIE/RECYCLERIE	**649 000,00**	**0,00**	**0,00**	**649 000,00**	**649 000,00**
2111 - Terrain	649 000,00			649 000,00	649 000,00
146 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	**602 617,00**	**143 658,84**	**455 651**	**0,00**	**455 651,00**
1321 - Subvention Etat (DETR)	56 000,00		56 000,00		56 000,00
1322 - Subvention Région	172 532,00		172 532,00		172 532,00
1323 - Subvention Département	365 085,00	137 966,00	227 119,00		227 119,00
1328 - Autres organismes (FEDER)	9 000,00				0,00
2313 - Avances		5 692,84			0,00
147 - ZONES D'ACTIVITE	**1 017 450,00**	**0,00**	**0**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
2111 - Vente de terrains	17 450,00				0,00
1328 - Autres organismes (SAFER)	1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00
Recettes d'investissement (Hors Emprunt)	**11 356 763,13**	**4 712 015,96**	**455 651,00**	**10 791 197,72**	**10 872 360,21**
TOTAL	**13 260 995,67**	**5 212 015,96**	**455 651,00**	**13 409 773,01**	**13 490 935,50**

Pays de Châteaugiron
Communauté

BUDGET 2021

Budgets annexes

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGETS ANNEXES : TABLEAU RECAPITULATIF *(hors report des résultats)*

FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES		
Récap dépenses Bâtiments	**CA 2020**	**BP 2021**
Beaujardin	16 724 €	24 970 €
Centre secours	- €	1 000 €
Perception	11 264 €	12 500 €
Logements spécifiques	7 277 €	7 675 €
TOTAL BATIMENTS	**35 265 €**	**46 145 €**

INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES		
Récap dépenses Bâtiments	**CA 2020**	**BP 2021**
Beaujardin	10 924 €	1 500 €
Centre secours	- €	- €
Perception	27 667 €	27 667 €
Logements spécifiques	127 861 €	53 500 €
TOTAL BATIMENTS	**166 452 €**	**82 667 €**

TOTAL	
CA 2020	**BP 2021**
27 648 €	26 470 €
- €	1 000 €
38 930 €	40 167 €
135 138 €	61 175 €
201 717 €	**128 812 €**

Récap dépenses ZA	CA 2020	BP 2021
Hutte aux renards	2 621 €	28 550 €
Tertiaire	539 €	563 211 €
Ecoparc	162 804 €	209 700 €
Rivière	179 388 €	376 638 €
Richardière	447 €	452 233 €
Ballon	3 719 €	12 000 €
Prévôt	- €	- €
Portes de Bretagne 2	233 251 €	858 800 €
TOTAL ZA	**582 769 €**	**2 501 132 €**

Récap dépenses ZA	CA 2020	BP 2021
Hutte aux renards	- €	- €
Tertiaire	- €	- €
Ecoparc	- €	- €
Rivière	- €	- €
Richardière	- €	- €
Ballon	- €	- €
Prévôt	- €	- €
Portes de Bretagne 2	- €	- €
TOTAL ZA	**- €**	**- €**

CA 2020	BP 2021
2 621 €	28 550 €
539 €	563 211 €
162 804 €	209 700 €
179 388 €	376 638 €
447 €	452 233 €
3 719 €	12 000 €
- €	- €
233 251 €	858 800 €
582 769 €	**2 501 132 €**

Budgets annexés	CA 2020	BP 2021
Panneaux photovoltaïques	3 842 €	46 550 €
SPANC	- €	33 142 €
TOTAL budgets annexés	**3 842 €**	**79 692 €**

Budgets annexés	CA 2020	BP 2021
Panneaux photovoltaïques	- €	106 735 €
SPANC	- €	20 000 €
TOTAL budgets annexés	**- €**	**126 735 €**

CA 2020	BP 2021
3 842 €	153 284 €
- €	53 142 €
3 842 €	**206 426 €**

TOTAL BUDGETS ANNEXES	621 876 €	2 626 969 €
Subv. budget principal		6 483 467 €
RECETTES	1 059 502 €	742 528 €
Résultat (hors exc/déficit)	437 626 €	- 1 884 441 €

TOTAL BUDGETS ANNEXES	166 452 €	209 402 €
Subv. budget principal		- €
RECETTES	248 732 €	1 500 €
Résultat (hors exc/déficit)	82 280 €	- 207 902 €

788 328 €	2 836 371 €
	6 483 467 €
1 308 234 €	744 028 €
519 906 €	- 2 092 343 €

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGET "Bâtiments Relais - Beaujardin " - Châteaugiron

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement reporté	*275 250,30*	*275 250,30*	*221 684,35*	001	Excédent d'investissement reporté			
1641	Remb. emprunts	10 000,00	9 937,07	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			
165	Dépôt de garantie	1 500,00	987,19	1 500,00	*28132*	*Dotation aux amortissements - construction*	*60 700,00*	*60 698,00*	*60 700,00*
2031	Etude (parking)				1068	Excédent fonct capitalisé	3 201,58	3 201,58	0,00
2315	Travaux Terrain (enrobé)				1641	Emprunts	221 348,72		160 984,35
					165	Dépôt de garantie	1 500,00	590,63	1 500,00
TOTAL		286 750,30	286 174,56	223 184,35	TOTAL		286 750,30	64 490,21	223 184,35
RESULTAT CUMULE			-221 684,35		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		*22 228,44*	002	Excédent de fonctionnement reporté			
60611	Eau (CGE)	1 000,00	328,98	1 000,00	752	Loyers	65 000,00	46 254,92	65 000,00
60612	Electricité (EDF)	3 200,00	2 310,85	3 000,00	7588	Produits de gestion courante	12 100,00	8 911,51	12 100,00
60631	Fournitures d'entretien	150,00		150,00	7788	Produits exceptionnels		27,20	50,00
60632	Fourniture petits équipements	1 000,00	1 255,59	1 000,00	774	**Subvention du budget principal**	**10 000,00**		**30 748,44**
61521	Entretien de terrains	1 500,00		1 500,00					
615228	Entretien de bâtiment	5 000,00	1 666,74	5 000,00	*7817*	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			*202,00*
6156	Maintenance	1 500,00	105,72	500,00					
6161	Assurances	400,00	385,95	320,00					
6283	Frais de nettoyage des locaux (Vitrerie)	500,00		500,00					
62871	Remb, collectivité rattachement		333,00	500,00					
63512	Taxe foncière	12 000,00	10 237,00	11 500,00					
66111	Intérêts	150,00	100,24	0,00					
6811	*Dotations aux amortissements*	*60 700,00*	*60 698,00*	*60 700,00*					
6817	*Dotations aux provisions pour dépréciations actifs circulants*			*202,00*					
023	Virement à la section d'investissement								
TOTAL		87 100,00	77 422,07	108 100,44	TOTAL		87 100,00	55 193,63	108 100,44
RESULTAT CUMULE			-22 228,44		RESULTAT CUMULE			0,00	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Centre de secours"

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'inv. reporté	*1 021 867,77*	*1 021 867,77*	*957 621,41*	021	Virement du fonctionnement	64 247,00		63 247,00
211	Terrains				1641	Emprunt	893 374,41		830 128,05
2313	*Rembours. Avances Trx (041)*				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	64 246,36	64 246,36	64 246,36
41	Avances sur Travaux				001	Excédent d'invest.reporté			
TOTAL		1 021 867,77	1 021 867,77	957 621,41	TOTAL		1 021 867,77	64 246,36	957 621,41
RESULTAT CUMULE			-957 621,41		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonct. reporté				002	Excédent de fonc. reporté			
60632	Fournitures pts matériels				752	Loyers	64 247,00	64 246,36	64 247,00
615221	Entretien du batiment				7588	Produits de gestion courante			
61521	Entretien de terrain			1 000,00					
6161	Assurance				774	**Subvention du budget principal**			
63512	Taxe foncière								
6611	Intérets								
023	Virement à l'investissement	64 247,00		63 247,00					
TOTAL		64 247,00	0,00	64 247,00	TOTAL		64 247,00	64 246,36	64 247,00
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			64 246,36	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Perception"

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement reporté	*32 667,71*	*32 667,71*	*60 334,35*	001	Excédent d'invest.reporté	0,00		0,00
1641	Remboursement d'emprunt	27 667,00	27 666,64	27 667,00	021	Virement du fonctionnement	0,00		0,00
165	Cautionnement versés				1068	Excédent fonct capitalisé	0,00		300,70
21318	Autres bâtiments publics				1641	Emprunt	60 334,71		87 700,65
TOTAL		60 334,71	60 334,35	88 001,35	TOTAL		60 334,71	0,00	88 001,35
RESULTAT CUMULE			-60 334,35		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonct. reporté	*882,78*	*882,78*	*0,00*	002	Excédent de fonctionnement reporté			
60612	Energie - Electricité				70878	Remb frais par d'autres redevables (TEOM)			
60632	Fournitures de petit équipement				752	Loyers	12 200,00	12 447,32	12 500,00
614	Charges locatives de co propriété	1 500,00	1 493,32	1 500,00	7588	Produits de gestion courante			
615221	Entretien du batiment	1 000,00		1 727,00	775	Vente de bâtiment			
6161	Assurance	89,00	88,06	73,00	7788	Produits exceptionnels divers	1 471,78		
63512	Taxe foncière	2 000,00	1 545,00	2 000,00					
66111	Intérets	8 200,00	8 137,46	7 200,00					
023	Virement à l'investissement								
TOTAL		13 671,78	12 146,62	12 500,00	TOTAL		13 671,78	12 447,32	12 500,00
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			300,70	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Logements spécifiques - Gendarmerie"

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
001	Déficit d'investissement	*722 516,98*	*722 516,98*	*602 236,93*	**001**	Excédent d'invest.reporté	**0,00**		**0,00**
1641	Remboursement d'emprunt	13 500,00	13 333,32	13 500,00	**021**	Virement du fonctionnement	8 570,73		50 423,43
2111	Terrains				**1068**	Excédent fonct capitalisé			
2313	Travaux en cours	100 096,74	114 527,69	40 000,00	**1316**	Autres établissements publics			
2315	Travaux terrain (enrobé)	16 000,00			**1321**	Subvention Etat	269 809,06	248 141,06	
020	Dépenses Imprévues				**1641**	Emprunt	573 733,93		605 313,50
TOTAL		**852 113,72**	**850 377,99**	**655 736,93**	TOTAL		**852 113,72**	**248 141,06**	**655 736,93**
RESULTAT CUMULE			-602 236,93		RESULTAT CUMULE			**0,00**	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
002	Déficit de fonct. Reporté	*45 496,27*	*45 496,27*	*3 783,57*	**002**	Excédent de fonctionnement			
615221	Entretien du batiment	1 500,00	762,00	1 500,00	**752**	Loyers	61 882,00	48 989,92	61 882,00
6161	Assurance	2 215,00	212,55	175,00	**7588**	Produits de gestion courante			
63512	Taxes foncières	100,00	2 381,00	2 500,00					
66111	Intérets	4 000,00	3 921,67	3 500,00					
023	Virement à l'investissement	8 570,73		50 423,43					
TOTAL		**61 882,00**	**52 773,49**	**61 882,00**	TOTAL		**61 882,00**	**48 989,92**	**61 882,00**
RESULTAT CUMULE			-3 783,57		RESULTAT CUMULE			**0,00**	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "La Hutte aux Renards" SAINT AUBIN DU PAVAIL (ZA du Pavail)

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
001	Déficit investissement reporté	*399 981,43*	*399 981,43*	*400 876,03*	**001**	Excédent d'inv. Reporté	400 877,00		0,00
3355	Stocks Finals Travaux	400 877,00	400 876,03		**3355**	Stocks Initiaux	399 981,43	399 981,43	400 876,03
					1641	Emprunt			
					021	Virement section fonctionnement			
TOTAL		**800 858,43**	**800 857,46**	**400 876,03**	**TOTAL**		**399 981,43**	**399 981,43**	**400 876,03**
RESULTAT CUMULE			**-400 876,03**		**RESULTAT CUMULE**			**0,00**	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**BP 2021**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		*0,00*	**002**	Excédent de fonct. reporté	*26 334,25*	*26 334,25*	*24 607,42*
6015	Terrains à aménager			1 000,00	**7015**	Vente de Terrains	142 500,00		109 662,00
6045	Achats d'étude, prestations de services	17 000,00		9 500,00	**7133**	Variation de stocks (finals)	400 877,00	400 876,03	
605	Travaux	25 000,00	894,60	15 000,00	**7588**	Produit de gestion courante			
60611	Eau				**774**	**Subvention du Budget principal**	**274 697,18**		**295 156,61**
60612	Energie- Electricité	550,00	530,69	550,00	**7788**	Produits exceptionnels divers			
60632	Petites fournitures (Signalétique)		66,14	500,00					
61521	Entretien de terrain	500,00	220,00	500,00					
615231	Entretien voirie	500,00		500,00					
6226	Honoraires		910,00	1 000,00					
7133	Stocks initiaux	399 981,43	399 981,43	400 876,03					
023	Virement section investissement	400 877,00							
TOTAL		**844 408,43**	**402 602,86**	**429 426,03**	**TOTAL**		**844 408,43**	**427 210,28**	**429 426,03**
RESULTAT CUMULE			0,00		**RESULTAT CUMULE**			**24 607,42**	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

Budget 'Zone tertiaire' - NOYAL SUR VILAINE (Parc des Vents d'Ouest)

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
001	Déficit d'investissement reporté	*248 661,86*	*248 661,86*	*248 661,86*	**3355**	Stock - Initial	248 661,86	248 661,86	248 661,86
3355	Variation Stock (final)	248 662,00			**1641**	Emprunt en Euro			
3555	Terrain à aménager		248 661,86		**021**	Virement section fonctionnement	248 662,00		
TOTAL		**497 323,86**	**497 323,72**	**248 661,86**	TOTAL		**497 323,86**	**248 661,86**	**248 661,86**
RESULTAT CUMULE			-248 661,86		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00	**002**	Excédent fonctionnement reporté	*650 651,81*	*650 651,81*	*649 892,69*
6015	Achat de terrain				**7015**	Vente terrains	192 600,00		162 480,00
6045	Etudes, prestations de services	15 000,00		10 000,00	**7133**	Variation de stocks (final)	248 662,00	248 661,86	
605	Achats de matériel et travaux	578 839,95		552 510,83	**7588**	Produits de gestion courante			
60611	Eau				**774**	**Subvention budget principal**			
60612	Electricité	750,00	539,12	700,00					
61521	Entretien de terrain		220,00	500,00					
7133	Stocks initials	248 661,86	248 661,86	248 661,86					
023	Virement section investissement	248 662,00							
TOTAL		**1 091 913,81**	**249 420,98**	**812 372,69**	TOTAL		**1 091 913,81**	**899 313,67**	**812 372,69**
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			**649 892,69**	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGET "Zone Artisanale Ecoparc- Ecopôle" Noyal Sur Vilaine

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
001	Déficit d'inv. reporté	*401 875,45*	*401 875,45*	*563 234,45*	**1641**	Emprunt en Euro			
3355	Stocks finals	563 235,00	563 234,45		**3355**	Stock Initial	401 875,45	401 875,45	563 234,45
					021	Virement de la section de fonct.	563 235,00		
TOTAL		**965 110,45**	**965 109,90**	**563 234,45**	TOTAL		**965 110,45**	**401 875,45**	**563 234,45**
RESULTAT CUMULE			-563 234,45		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
002	Déficit de fonct. reporté	*5 296,43*	*5 296,43*	*0,00*	**002**	Excédent de fonctionnement			21 710,35
6045	Etudes, prestations de services		28 757,50	63 000,00	**7015**	Vente Terrains			
605	Achats de matériel et travaux	460 000,00	132 601,50	145 000,00	**7133**	Stocks finals	563 235,00	563 234,45	
60611	Eau et assainissement				**7588**	Produits de gestion courante			
60612	Electricité		682,84	700,00	**774**	**Subvention budget principal**	**867 171,88**		**752 724,10**
60632	Petites fournitures		762,00	1 000,00	**773**	titres annulés		29 023,62	
61521	Entretien de terrain		572,00	1 500,00					
7133	Stocks initials	401 875,45	401 875,45	563 234,45					
023	Virement à la section d'inv.	563 235,00							
TOTAL		**1 430 406,88**	**570 547,72**	**774 434,45**	TOTAL		**1 430 406,88**	**592 258,07**	**774 434,45**
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			21 710,35	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGET "Zone Artisanale La Barbotière - La Rivière Sud" Noyal sur vilaine

1ère et 2ème phase

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
001	Déficit d'investissement cumulé	*667 039,88*	*667 039,88*	*723 598,76*	3555	Stocks initials	667 039,88	667 039,88	723 598,76
3355	Stocks finals	1 431 308,00	723 598,76		1641	Emprunt en Euro			
					021	Virement section de fonctionnement	1 431 308,00		
TOTAL		2 098 347,88	1 390 638,64	723 598,76	TOTAL		2 098 347,88	667 039,88	723 598,76
RESULTAT CUMULE			-723 598,76		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**
002	Déficit de fonctionnement cumulé	*0,00*		*0,00*	002	Excédent de fonctionnement	*331 835,47*		*145 086,78*
6015	Achat de Terrains	352 725,00	175 448,99	191 138,00	7015	Vente Terrains	504 620,00	267 916,00	162 012,00
6045	Etudes, prestations de services	6 000,00	805,00	10 000,00	7133	Stocks finals	1 431 308,00	723 598,76	
605	Achats de matériel et travaux	172 000,00	1 734,56	172 000,00	774	**Subvention budget principal**	**364 809,41**		**793 137,98**
61521	Entretien de terrain	3 500,00	1 399,55	3 500,00					
71355	Stocks initials	667 039,88	667 039,88	723 598,76					
023	Virement section d'investissement	1 431 308,00							
TOTAL		2 632 572,88	846 427,98	1 100 236,76	TOTAL		2 632 572,88	991 514,76	1 100 236,76
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			145 086,78	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGET "Zone Artisanale La Richardière" Noyal sur Vilaine (Richardière Sud)

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement cumulé	*188 523,16*	*188 523,16*	*6 516,66*	001	Excédent d'investissement cumulé	0,00		0,00
3355	Stocks finals	6 517,00	6 516,66		3355	Stock initial	188 523,16	188 523,16	6 516,66
					021	Virement section de fonctionnement	6 517,00		
TOTAL		195 040,16	195 039,82	6 516,66	TOTAL		195 040,16	188 523,16	6 516,66
RESULTAT CUMULE			-6 516,66		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement cumulé	*671,53*	*671,53*	*0,00*	002	Excédent de fonctionnement	0,00		400 974,97
6015	Achat de Terrains	37 500,00	117,00	57 775,00	7015	Vente Terrains	718 640,00	584 100,00	57 775,00
6045	Etudes, prestations de services	1 500,00			7133	Stocks finals	6 517,00	6 516,66	
605	Achats de matériel et travaux	490 445,31		393 958,31	774	**Subvention budget principal**			
61521	Entretien terrain		330,00	500,00					
7133	Stocks initials	188 523,16	188 523,16	6 516,66					
023	Virement section investissement	6 517,00							
TOTAL		725 157,00	189 641,69	458 749,97	TOTAL		725 157,00	590 616,66	458 749,97
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			400 974,97	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Zone Artisanale Le Ballon" - Pire sur Seiche

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement cumulé	*504 008,55*	*504 008,55*	*505 524,80*	3355	Stock - Travaux en Cours (initial)	504 008,55	504 008,55	505 524,80
3355	Stock - Travaux en Cours (final)	505 525,00	505 524,80		021	Virement section de fonctionnement	505 525,00		
TOTAL		**1 009 533,55**	**1 009 533,35**	**505 524,80**	TOTAL		**1 009 533,55**	**504 008,55**	**505 524,80**
RESULTAT CUMULE			-505 524,80		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement cumulé	*0,00*		*0,00*	002	Excédent de Fonct Reporté	*10 961,91*	*10 961,91*	*20 539,97*
6015	Achat de Terrains				7015	Vente Terrains			
6045	Etudes, prestations de services		1 516,25	3 000,00	7133	Variation de stocks (final)	505 525,00	505 524,80	
605	Achats de matériel et travaux	6 000,00		9 000,00	774	**Subvention budget principal**	**489 965,69**		**496 984,83**
60612	Electricité		727,88		74718	Dotations (autres organismes)	12 080,95	11 780,86	
60632	Petites fournitures	500,00							
61521	Entretien de terrain	1 000,00							
62875	Remb. commune (Eclairage public)	1 500,00	1 474,92						
7133	Stocks initials	504 008,55	504 008,55	505 524,80					
023	Virement de la section de fct	505 525,00							
TOTAL		1 018 533,55	**507 727,60**	**517 524,80**	TOTAL		1 018 533,55	**528 267,57**	**517 524,80**
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			**20 539,97**	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Zone Artisanale Le Prévôt" Châteaugiron

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement cumulé	*3 678,91*	*3 678,91*	*3 678,91*	3355	Stocks initials	3 678,91	3 678,91	3 678,91
3355	Stocks finals	3 679,00			1641	Emprunt en Euro			
3555			3 678,91		021	Virement section fonctionnement	3 679,00		
TOTAL		7 357,91	7 357,82	3 678,91	TOTAL		7 357,91	3 678,91	3 678,91
RESULTAT CUMULE			-3 678,91		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement cumulé	0,00		0,00	002	Excédent de fonctionnement			
6015	Achat de Terrains				7015	Vente Terrains			
7133	Stocks initials	3 678,91	3 678,91	3 678,91	7133	Stocks finals	3 679,00	3 678,91	
023	Virement section investissement	3 679,00			774	**Subvention budget principal**	**3 678,91**		**3 678,91**
TOTAL		7 357,91	3 678,91	3 678,91	TOTAL		7 357,91	3 678,91	3 678,91
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			0,00	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET Les Portes de Bretagne 2 (Extension PAPB) - Servon sur Vilaine

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement cumulé	*3 014 055,48*	*3 014 055,48*	*3 089 720,02*	3355	Stock - Travaux en Cours (initial)	3 014 055,48	3 014 055,48	3 089 720,02
3355	Stock - Travaux en Cours (final)	3 089 721,00	3 089 720,02		1641	Emprunt en Euro			
					021	Virement section de fonctionnement	3 089 721,00		
TOTAL		6 103 776,48	6 103 775,50	3 089 720,02	TOTAL		6 103 776,48	3 014 055,48	3 089 720,02
RESULTAT CUMULE			-3 089 720,02		RESULTAT CUMULE			0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement cumulé	0,00		149 193,81	002	Excédent de Fonct Reporté	0,00		0,00
6015	Achat de Terrains	229 500,00	155 055,70	70 000,00	7015	Vente Terrains			
6011	Achat bâtiments			550 000,00	7013	Produit vente panneaux photovoltaïques	5 000,00		5 000,00
6045	Etudes, prestations de services	216 000,00	62 284,54	78 000,00	7028	Vente matériel	15 000,00	7 000,00	
605	Achats de matériel et travaux		13 380,00	155 000,00	7133	Variation de stocks (final)	3 089 721,00	3 089 720,02	
60612	Electricité	900,00	1 173,64		774	**Subvention budget principal**	**3 446 270,48**		**4 092 713,83**
61521	Entretien de terrain	5 000,00	590,36	5 000,00	7788	Produits exceptionnels divers		1 392,56	
6161	Assurance	715,00	715,55	800,00					
6231	Annonce	100,00	51,12						
7133	Stocks initials	3 014 055,48	3 014 055,48	3 089 720,02					
023	Virement de la section de fct	3 089 721,00							
TOTAL		6 555 991,48	3 247 306,39	4 097 713,83	TOTAL		6 555 991,48	3 098 112,58	4 097 713,83
RESULTAT CUMULE			-149 193,81		RESULTAT CUMULE			0,00	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "Panneaux Photovoltaïques" Saint Aubin du Pavail

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001	Déficit d'investissement cumulé	0,00		0,00	001	Excédent d'investissement reporté	*80 050,74*	*80 050,74*	*93 392,53*
2188	Achat de matériel			80 050,74	281757/281753	Amortissements instal.	13 342,00	13 341,79	13 342,00
2315	Immob, Installations, at. ..	93 392,74		26 683,79	1641	Emprunt en Euro			
TOTAL		93 392,74	0,00	106 734,53	TOTAL		93 392,74	93 392,53	106 734,53
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			93 392,53	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Article	Nature	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002	Déficit de fonctionnement cumulé	0,00		0,00	002	Excédent de fonctionnement	*37 465,94*	*37 465,94*	*39 891,86*
61528	Entretien et réparation	36 223,94	2 180,00	38 649,86	701	Produit de la vente	20 000,00	19 609,25	20 000,00
6156	Maintenance	500,00	26,95	500,00	7588	Produits divers			
6161	Multirisques	200,00	197,24	200,00	7718	Autres produits exceptionnels			
6288	Services extérieurs	1 200,00	861,35	1 200,00	747	**Subvention budget principal**			**0,00**
6358	Autres droits	4 000,00	576,00	4 000,00					
6215	Charges de personnel	2 000,00		2 000,00					
658	Charges diverses								
6811	Dotations aux amortissements	13 342,00	13 341,79	13 342,00					
TOTAL		57 465,94	17 183,33	59 891,86	TOTAL		57 465,94	57 075,19	59 891,86
RESULTAT CUMULE			0,00		RESULTAT CUMULE			39 891,86	

Pays de Châteaugiron Communauté

Pays de Châteaugiron Communauté
BUDGET "SPANC'

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2021**	**CA 2020**	**BP 2021**
2051	Logiciel			20 000,00	1641	Emprunt			20 000,00
2182	Matériel roulant (véhicule)								
2183	Matériel informatique								
2184	Mobilier								
2188	Matériel technique								
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**TOTAL**		**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
RESULTAT CUMULE			**0,00**		**RESULTAT CUMULE**			**0,00**	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Article	**Nature**	**BP 2020**	**CA 2020**	**BP 2021**	**Article**	**Nature**	**BP 2021**	**CA 2020**	**BP 2021**
60226	Vêtement de travail			357,00	7062	Contrôle périodique de fonctionnement			1 830,00
6063	Petites fournitures			500,00	7062	Contrôle de conception			4 230,00
6066	Carburant			500,00	7062	Contrôle de réalisation			5 694,00
611	Prestation entretien			150,00	7062	Contrôle d'installation (en cas de vente)			3 066,00
61551	Entretien matériel roulant			500,00	7062	Contrôle de mise hors service			
6156	Maintenance			200,00					
6236	Impressions			1 500,00					
6261	Frais d'affranchissement			460,00	**747**	**Subvention PCC**			18 322,00
6262	Frais de téléphone			100,00					
6215	Technicien			27 300,00					
6215	Service support *(Comptabilité, RH) - 5h/mois*			1 575,00					
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**33 142,00**	**TOTAL**		**0,00**	**0,00**	**33 142,00**
RESULTAT CUMULE			**0,00**		**RESULTAT CUMULE**			**0,00**	